



 <p>Communauté de Communes Civraisien en Poitou</p>	 <p>Département de la Vienne</p>	
 <p>Commune de Civray</p>	 <p>Commune de Gencay</p>	 <p>Commune de Valence-en-Poitou.</p>

**Convention Cadre
PETITES VILLES DE DEMAIN
valant
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
(ORT)
et portant
L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
2023 - 2028**

La présente convention est établie

Entre :

- **la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**, sise 10 avenue de la gare 86400 Civray, représentée par son Président, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2023 ;
- **la Commune de Civray**, sise 12 place du Général de Gaulle 86400 Civray, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel BRUNET, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023 ;
- **la Commune de Gençay**, sise 15 place du marché 86160 Gençay, représentée par son Maire, Monsieur François BOCK, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2023 ;
- **la Commune de Valence-en-Poitou**, sise 8 rue Hemmoor 86700 Valence-en-Poitou, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BELLIN, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2023 ;

d'une part,

ET

- **l'État**, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Vienne, Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

Ainsi que les partenaires « financeurs » ci-après :

- **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sise 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le Préfet de la Vienne, délégué local de l'Agence dans la Vienne, ci-après désignée comme l'ANAH ;
- **le Département de la Vienne**, sis Place Aristide Briand 86000 Poitiers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Alain Pichon, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération de la Commission Permanente en date du 15 juin 2023 ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Préambule	4
Article 1 – Objet de la convention cadre	5
Article 2 – Diagnostic et enjeux des territoires	6
2.1 – La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	6
Présentation du territoire	6
Les ambitions de la CCCP pour les centres bourgs des 3 centralités de son territoire	8
2.2. Civray	10
Présentation du territoire, constats, enjeux	10
L’ambition, la vision d’avenir	11
2.3. Gençay	12
Présentation du territoire, constats, enjeux	12
L’ambition, la vision d’avenir	14
2.4. Valence-en-Poitou	15
Présentation du territoire, constats, enjeux	15
L’ambition, la vision d’avenir	17
Article 3 – Stratégie de dynamisation et plan d’actions	19
3.1. Les actions directement conduites par la CCCP	19
3.2. Les stratégies de revitalisation pour chacune des 3 communes	20
3.2.1. La volonté des 3 communes d’afficher une stratégie partagée avec 3 grandes orientations	20
3.2.2. Une stratégie déclinée pour chaque centralité PVD	22
a) Civray	22
b) Gençay	29
c) Valence-en-Poitou	33
Article 4 – Les engagements et modalités d’accompagnement des partenaires	37
4.1. Dispositions générales	37
4.2. Les engagements des communes signataires et de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	37
4.3. Les engagements de l’Etat, des établissements et des opérateurs publics	38
4.4. Les engagements du Conseil Départemental de la Vienne	39
4.5. Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine (partenaire financeur non signataire)	39
4.6. Les engagements de la Banque des territoires (partenaire financeur non signataire)	39
4.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	40
Article 5 – Pilotage, animation et évaluation du programme	41
5.1. Gouvernance	41
5.2. Instance de pilotage	41
5.3. Evaluation	42
Article 6 – Utilisation des logos	43
Article 7 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	44
Article 8 – Evolution et mise à jour du programme	44
Article 9 – Résiliation du programme	44
Article 10 – Traitement des litiges	44
Article 11 - Annexes	45

Préambule

Les communes de Civray, Gençay et Valence-en-Poitou, en lien avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) font partie des 1600 communes retenues dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Après avoir exprimé leur candidature au programme PVD le 17 septembre 2020 (Civray et Gençay) et le 26 octobre 2020 (Valence-en-Poitou), elles ont été labellisées le 11 décembre 2020 pour Valence-en-Poitou et le 17 décembre 2020 pour Civray et Gençay.

La signature d'une convention d'adhésion le 20 avril 2021 entre ces collectivités et l'État a acté l'engagement réciproque de chacune des parties et enclenché la phase d'initialisation du programme, durant laquelle, dans un délai maximum de 18 mois, le projet de territoire devait être formalisé et conduire à l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Par courrier du 23 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Vienne a autorisé le report de la signature de la présente convention d'ORT jusqu'au début du second semestre 2023.

Instaurée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement, et du Numérique, dite loi Elan, l'ORT doit permettre de créer des conditions favorables au développement des centres villes / centres bourgs en déclin, en mobilisant l'État et les partenaires autour de projets globaux et concertés. D'une durée de cinq ans, elle permet aux communes d'inventer leur avenir en s'appuyant sur leurs atouts et en prenant en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de leur centre bourg : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et le logement indigne, réhabilitation de l'immobilier et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, densification du tissu urbain, etc.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures pour, notamment :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien (accès prioritaire aux aides de l'ANAH et éligibilité au dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien) ;
- faciliter les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon (renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption pour les locaux artisanaux) ;
- autoriser les expérimentations (permis d'innover ou permis d'aménager multi-sites) ;
- renforcer l'attractivité commerciale des centres bourgs (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques).

Le programme PVD, quant à lui, s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Il vise à :

- donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;
- permettre une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires ;
- favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service d'un développement territorial renforcé par le Plan de relance ;
- S'enrichir de la participation des grands acteurs et forces vives du territoire : les acteurs économiques, les associations, les habitants, etc.

Au final, le programme PVD constitue une boîte à outils mobilisable par les collectivités en fonction de leurs besoins afin de leur permettre d'accélérer leur transition en répondant à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et numérique.

Article 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention, évolutive sur la durée du programme (2023-2028), a pour objet de formaliser le plan d'actions en présentant les stratégies de dynamisation des trois centralités lauréates du programme PVD et les modalités de leur mise en œuvre. Ces stratégies ont été élaborées de manière concertée.

Sur la base des diagnostics réalisés, la présente convention vise à contextualiser les objectifs poursuivis et à préciser leur articulation avec le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 2 décembre 2021.

Elle indique le secteur d'intervention sur chacune des communes, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Elle précise l'ensemble des engagements des partenaires qu'elle mobilise pour la période du programme 2023-2028, sachant que certains partenaires ne sont pas signataires mais ont intégré la gouvernance partagée instaurée dès le lancement de la démarche PVD.

Elle traduit l'ambition de la CCCP et des trois communes bénéficiaires du programme de s'inscrire dans le respect du Schéma de cohérence territoriale du Sud Vienne (SCOT), approuvé le 14 janvier 2020, qui classe - avec leurs communes associées - Civray en pôle principal (niveau 1) et Gençay et Valence-en-Poitou en pôle relais (niveau 2), en fonction des équipements et services qu'elles offrent. L'ambition du SCOT est de renforcer la cohérence et la structuration de l'armature urbaine du territoire au bénéfice de l'ensemble des habitants et des acteurs de toutes les communes qui composent son territoire. Pour y parvenir, il préconise la proximité des logements avec les services, activités, commerces, mobilités et identifie comme enjeu de conforter les pôles de niveau 1 et 2 (c'est-à-dire les trois communes du programme) et de favoriser la dynamique des centres bourgs, leur réhabilitation et le maintien du bâti patrimonial.

Le renforcement des centralités est également un enjeu pour les politiques d'aménagement à l'échelle du Civrasiens qui a été traduit de manière opérationnelle dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 février 2020. Le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi reprend le même objectif de proximité et de mixité fonctionnelle, notamment pour minimiser l'usage de la voiture. Afin de revitaliser les centres bourgs, il préconise de rééquilibrer l'équipement commercial sur les pôles structurants, de mobiliser les logements vacants et d'adapter le bâti ancien aux modes de vie actuels. Cette orientation est reprise de manière transversale dans le CRTE dont plusieurs axes visent l'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie des centralités (exemples des axes 3.2 « accompagner le développement économique des centres des villes (...) » et 3.4 « Améliorer l'attractivité et le cadre de vie des centralités du territoire »).

La CCCP est déjà engagée, à différentes échelles territoriales, dans de nombreux dispositifs contractuels qui lui permettent de répondre aux problématiques qui la concernent : le volet territorial des fonds européens, le CRTE, le contrat régional de développement et de transitions Sud Vienne (CRDT), le contrat opérationnel de mobilité (COM), le fonds ACTIV' du Département de la Vienne, notamment, même si la nouvelle programmation de certains d'entre eux reste à définir.

Outre le PLUi évoqué ci-dessus, la CCCP a mis en place plusieurs schémas qui configurent une armature solide pour la mise en œuvre de son projet de territoire et qui envisagent la revitalisation des centres bourgs de

manière transversale : le schéma de développement touristique, le schéma régional de développement économique international et industriel (SRDEII), le schéma d'accueil des entreprises, le schéma directeur des équipements sportifs et culturels, la convention territoriale globale (CTG), le contrat local de santé (CLS), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration.

Le programme PVD offre l'opportunité de mettre en synergie ces politiques publiques au travers d'actions innovantes et expérimentales, qui feront de ces trois communes des territoires démonstrateurs, préfigurant ce qui pourrait être mis en œuvre dans les autres communes du territoire.

Pour plus de détails sur les différents contrats et schémas directeurs, voir Annexe 5.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation et Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) au sens de l'article L. 303-1 du même code.

Article 2 – Diagnostic et enjeux des territoires

L'étude de définition de l'ORT menée par l'Atelier Urbanova (mandataire d'un groupement de six bureaux d'études) de mai 2022 à mars 2023, a permis d'identifier les enjeux qui ont alimenté la vision d'avenir des élus des 3 communes PVD.

2.1 – La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Présentation du territoire



La CCCP, située à l'extrémité sud/ouest de la Vienne, regroupe 36 communes (la moitié d'entre elles ont moins de 500 habitants) et 28 186 habitants pour une superficie de 888 km². C'est une intercommunalité encore récente (1^{er} janvier 2017) qui, au travers de la révision en cours de son projet de territoire, recherche une cohésion territoriale globale entre les trois principales composantes dont elle est issue : les Communautés de Communes des Pays Civraisien et Charlois (21 communes), du Pays Gencéen (9 communes), de la Région de Couhé (10 communes).

Sous influence de Poitiers au nord et de l'axe Poitiers-Angoulême qui le traverse à l'ouest, l'armature urbaine de ce territoire rural s'organise autour de trois grands espaces de vie aux dynamiques différenciées : les deux pôles relais, péri-urbains, de Gençay au nord (4^{ème} couronne de Poitiers) et de Valence-en-Poitou à l'ouest (à 30 mn de Poitiers par la N10 Poitiers/Angoulême) dont la population, en

légère hausse, est relativement plus aisée et plus familiale, et le pôle d'équilibre structurant de Civray au sud, qui connaît des difficultés plus importantes de déprise, avec une baisse démographique, une précarisation et un vieillissement de sa population plus accentués. Cependant, la stagnation récente de la démographie de Gençay et l'infléchissement sur Valence-en-Poitou témoignent de l'essoufflement du rayonnement de Poitiers.

La population du territoire est en moyenne plus âgée que dans la Vienne (36 % ont plus de 60 ans contre 28 % dans la Vienne) et cette part est plus forte encore à Gençay (41 %) et Civray (50 %).

La population est également plus modeste que dans le reste du département, notamment chez les personnes âgées : 53 % des propriétaires occupants sont éligibles à des aides de l'ANAH (propriétaires modestes ou très modestes), ce qui révèle des enjeux en termes d'accessibilité financière, de confort de logement et de précarité énergétique.

Globalement, le Civraisien peine à attirer les jeunes ménages actifs (déficit sur les 25-44 ans) en raison d'un déficit d'emplois lié à la faiblesse du dynamisme économique qui l'entraîne vers une économie de plus en plus résidentielle (poids important des établissements du commerce, des transports, de la restauration et de l'hébergement) et une précarisation de la population. Par ailleurs, la qualité de l'internet et de la téléphonie pose question sur certaines zones et freine le développement du télétravail.

Néanmoins, un foncier plus accessible et la qualité de son patrimoine naturel et paysager peuvent séduire des ménages à la recherche d'espace, de « verdure » et de « tranquillité » et offrent aux communes la possibilité d'agir sur le cadre de vie, la valorisation du patrimoine bâti et naturel, la convivialité, la sécurité et leurs atouts touristiques à condition de répondre à l'enjeu des mobilités.

En effet, même si le territoire bénéficie d'un réseau routier efficace (RN10, D741, D148 et D1) et de deux gares TER (pénalisées par leur éloignement des polarités), l'enjeu des mobilités est particulièrement prégnant pour relier le territoire aux différents pôles, repenser la place des modes doux et développer des modes de transport plus coopératifs (auto-stop organisé, auto-partage, etc.).

Grâce à la qualité de son patrimoine naturel et à un patrimoine historique et culturel valorisé, le Civraisien dispose d'un potentiel de développement touristique rural et vert, notamment sur courts séjours à la campagne. Ce potentiel touristique est plus concentré encore sur le sud du territoire, plus préservé et qui dispose d'une capacité d'accueil importante.

Enfin, même si les trois communes PVD - et leurs communes liées - concentrent l'offre de commerces et de services, Civray et sa périphérie et, dans une moindre mesure Gençay/Saint Maurice, polarisent les grands employeurs du territoire sur quelques unes des 17 zones d'activité économiques du territoire.

En termes d'habitat, les enjeux proviennent de facteurs issus de l'évolution des dynamiques socio-démographique, des nouvelles attentes des habitants et de causes inhérentes à la typologie et à l'état du parc.

Le Civraisien en Poitou concentre 7% des logements de la Vienne, sur un parc composé à 93% de maisons de grande taille (4 pièces et plus), majoritairement habitées par leur propriétaire. Les 3 centralités PVD concentrent 31% des logements de la CCCP, et à elles seules, 75% des appartements du territoire et 45% des petits logements du territoire.

Le Civraisien voit la taille de ses ménages se réduire (2,12 personnes en moyenne, 1,9 à Gençay et 1,8 à Civray, Valence-en-Poitou restant dans la moyenne), sous l'effet du vieillissement de la population et du phénomène de « décohabitation » qui entraînent une augmentation du nombre de personnes seules sans enfants et des familles monoparentales. Or, les logements nouveaux mis en marché sont le plus souvent des grands logements (sauf à Civray où la taille des logements diminue), créant une potentielle inadéquation entre l'offre de logements et la taille des ménages. En outre, cette production de nouveaux logements, essentiellement tournée vers un modèle pavillonnaire et des logiques d'installation parfois dispersées, entraîne une consommation importante de foncier et une fragilisation des centralités.

Par ailleurs, le territoire du Civraisien se caractérise par un parc de logements plus ancien et plus inconfortable que sur le reste du département : la moitié des résidences principales ont été construites avant la première réglementation thermique de 1974 (57% à Civray et 56% à Valence en Poitou, seulement 37% à Gençay).

L'analyse des transactions réalisées depuis 2014 informe sur la performance énergétique des biens et fait apparaître que 54 % des diagnostics de performance énergétique (DPE) sont « énergivores » sur les trois communes PVD. Avec l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) qui modifie les critères de décence en référence à la classe énergétique et instaure l'interdiction de louer certains logements, l'enjeu est fort de mobiliser les propriétaires bailleurs pour éviter qu'ils ne sortent du parc locatif, déjà insuffisant, notamment à Civray. En outre, le vieillissement de la population entraîne une nécessaire maîtrise des parcours résidentiels et une adaptation des logements à la perte d'autonomie pour permettre aux seniors de rester vivre chez eux le plus longtemps possible.

Bien que la production de logements soit en baisse, on observe entre deux recensements une augmentation plus forte du nombre de logements que de ménages pour les occuper, générant une hausse de la vacance notamment à Valence-en-Poitou où la durée de la vacance est la plus forte et à Gençay (+2,56%/an et +1,64%/an entre 2013 et 2018). 13% des logements (2 160) sont vacants en 2018 contre 8,2 % en France. Globalement, les centres bourgs comprennent des immeubles dégradés et abandonnés, qui génèrent une image déqualifiante nuisant à leur attractivité. Le parc vieillissant nécessite donc des travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité ou d'adaptation aux modes de vie actuels, voire des travaux lourds de réhabilitation pour résorber le logement indigne/insalubre et lutter contre la vacance.

La CCCP, compétente en matière de politique locale d'habitat, vient d'engager la révision de son PLUi, adoptera prochainement son Programme Local de l'Habitat et s'engage dans une OPAH RU (portée par la présente ORT, voir Annexe 2) afin de s'adapter aux nouveaux enjeux à la fois sociaux, environnementaux et d'attractivité du territoire.

Les ambitions de la CCCP pour les centres bourgs des 3 centralités de son territoire

Les ambitions de la CCCP pour les centres bourgs des 3 centralités sont clairement exposées dans le CRTE ainsi que dans le projet de territoire en cours de réactualisation.

A l'occasion de l'élaboration du CRTE en 2021, la CCCP a établi un projet de territoire qui fait apparaître des ambitions fortes pour la revitalisation des trois « pôles structurants et de proximité du territoire ». Le CRTE comprend une partie diagnostic, une présentation des enjeux et enfin un plan d'actions composé à partir de 5 orientations stratégiques (OS), déclinées en 15 axes et 45 sous-axes. Ce projet de territoire a été formalisé dans le CRTE signé avec l'Etat en décembre 2021 et assure de la cohérence interne et externe des politiques contractuelles, schémas directeurs, et des moyens disponibles pour les mettre en œuvre. Il donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

En 2022, la CCCP s'est engagée dans une réactualisation de son projet de territoire tout en conservant la même structuration (les OS et les axes sont toujours les mêmes) ; elle a cependant précisé et mis à jour les principes d'actions ainsi que les actions structurantes à initier pour porter les ambitions.

La structuration du projet de territoire de la CCCP en 2023 :

- Orientation stratégique n° 1 : Préserver et valoriser les ressources locales au bénéfice d'un développement territorial vertueux
- Orientation stratégique n° 2 : Garantir le développement économique vertueux du Civraisien en renforçant son attractivité pour les entreprises en se reposant sur ses spécificités
- Orientation stratégique n° 3 : Développer l'attractivité résidentielle
- Orientation stratégique n° 4 : Garantir un maillage en services et en équipements de qualité et accessibles pour toutes les catégories de population du territoire
- Orientation stratégique n° 5 : Proposer un aménagement sobre et performant à l'échelle du territoire

Le renforcement des composantes de la centralité et donc de la multifonctionnalité (habiter, consommer, se divertir, se cultiver, se déplacer, etc.) des communes qui composent l'armature urbaine du Civraisien est au cœur des orientations 3 et 4 du CRTE. Elles alimentent son attractivité et contribuent à limiter l'usage de la voiture en apportant, dans un environnement rural, ouvert sur la nature et accueillant, une réponse en proximité aux besoins du quotidien des habitants. Ces composantes se renforcent entre elles, leur concentration créant les conditions même de leur survie : la multiplication des flux ainsi générés alimente la dynamique commerciale et permet une pérennisation des commerces de proximité et un taux de remplissage satisfaisant des équipements.

Cette ambition passe par le fait de donner envie d'habiter en proximité des aménités et donc de se rapprocher des centres bourgs. C'est l'objet de l'axe 3.1 de requalifier les logements inconfortables et dégradés ou vacants (nombreux dans les centres bourgs, comme démontré par l'étude pré-opérationnelle) et qui se traduira par la mise en place d'une OPAH RU multisite sur les cœurs de bourg des 3 communes au 1^{er} septembre 2023.

Elle passe par le fait de consommer et travailler en proximité. C'est l'objet de l'axe 3.2. qui vise à maintenir l'offre commerciale de proximité et les espaces de travail partagés et qui se traduira par diverses actions communales, appuyées par l'action collective de proximité et le service économique de la CCCP.

Elle passe également par le fait de se déplacer de manière durable en multipliant les voies douces et les solutions de mobilité innovantes. C'est l'objet de l'axe 3.3, relayé dans les communes par les actions visant la création de voies de mobilité active.

Elle passe par l'amélioration du cadre de vie, pour donner envie de venir habiter, flâner, consommer dans les cœurs de bourg. C'est l'objet de l'axe 3.4 qui soutient la requalification des espaces publics et du patrimoine, la végétalisation et une place plus importante pour les piétons, et qui est décliné dans de nombreuses actions de l'ORT.

Elle passe par le fait d'être conseillé et accompagné par les services publics, divertit et enrichi grâce aux activités sportives et culturelles, en confiance pour faire garder ses enfants, en lien avec les autres habitants et engagé dans la vie locale grâce aux associations locales. C'est l'objet de l'axe 4.2 du CRTE qui vise à assurer un maillage d'équipements cohérents et à soutenir la dynamique associative qui les fait vivre. Ce maillage permet d'offrir une très large gamme d'activités et de services pour tous les publics et à des prix très accessibles.

Elle passe par le fait d'être soigné sur son territoire. C'est l'objet de l'axe 4.2 qui vise la pérennisation et une présence équilibrée des professionnels de santé sur le territoire.

Au final, les programmes d'action de chacune des centralités reprennent, déclinent et précisent les objectifs du CRTE de renforcement des composantes de la centralité et d'amélioration du cadre de vie au bénéfice des habitants du territoire et des touristes attirés par la qualité de son patrimoine naturel et bâti.

2.2. Civray

Présentation du territoire, constats, enjeux

La commune de Civray est d'une superficie très réduite (8,7 km²) avec une population de 2 618 habitants (INSEE 2018), en constante diminution depuis plus de 10 ans n'en constitue pas moins le parfait modèle de la petite centralité dans la mesure où elle constitue, avec une partie des communes voisines de Saint-Pierre d'Exideuil, Savigné, Saint-Gaudent, une unité urbaine (au sens de l'INSEE) de presque 5 000 habitants et est au centre d'un bassin de vie de 13 000 habitants, composé de 23 communes dont certaines sont situées en dehors des limites de la CCCP ou du département.

Ancienne sous-préfecture jusqu'à la suppression de ce statut par le décret-loi du 26 septembre 1926, Civray et son bassin de vie présentent la caractéristique de se situer en dehors de l'aire d'attraction d'un pôle urbain plus important. En effet, les données INSEE COG 2021 nous apprennent que 22 des 23 communes du bassin de vie de Civray sont « hors influence des pôles » (la dernière commune étant rattachée au « petit » pôle de Ruffec). A titre de comparaison, 9 des 11 communes du bassin de vie de Gençay sont dans l'aire d'attraction de Poitiers et il en est de même, de manière plus réduite, pour 3 des 9 communes du bassin de vie de Valence-en-Poitou.

L'étude multithématique sur la revitalisation du centre-bourg, menée tout au long de l'année 2022, avec des temps importants de concertation avec la population, a permis de faire émerger un tableau des forces et faiblesses synthétisé comme suit : Civray, centralité scolaire (avec 2 écoles primaires, 2 collèges, 2 lycées), culturelle (salle de spectacle de La Margelle, Cinéma, etc.), sportive et commerciale (avec notamment ses marchés hebdomadaires), a la chance de posséder un centre-bourg offrant des atouts importants. On pense en premier lieu à l'église Saint-Nicolas, et comme point de repère central historique, mais également aux bords de Charente et aux coteaux qui offrent des points de vue plongeants sur la ville, à ses espaces publics généreux, un bâti remarquable, des facilités d'accès et un effet de concentration, au niveau commercial, des équipements et du stationnement.

La faiblesse principale réside dans un défaut de valorisation de ses atouts.

Plusieurs ateliers de concertation ont permis de nourrir le récit : la centralité a ainsi bien été identifiée comme une synergie de fonctions et d'usages (convivialité, rencontres, flux, culture...), la Charente a bien été identifiée un atout majeur de Civray et les participants ont souligné l'importance de maintenir le dynamisme culturel et associatif (cinéma, Margelle, etc.). Il a été également déploré un manque de végétation et d'espaces conviviaux, l'absence de parvis pour l'église, le manque de stationnements pour les vélos et de liaisons douces vers les écoles.

L'étude multithématique a dégagé 4 enjeux (étant précisé que l'enjeu très important du logement était traité en tant que tel dans une autre étude) :

- la requalification des espaces publics,
- la valorisation du patrimoine bâti et naturel,
- le développement des services publics et privés,
- la transition écologique et les mobilités.

L'ambition, la vision d'avenir de la commune de Civray



Finalement, les ambitions de la commune se retrouvent résumées dans le récit suivant :

Le long des méandres de la Charente se sont développées les trois communes de Saint-Pierre-d'Exideuil, Civray et Savigné, sans discontinuité urbaine entre chacune d'elles, créant aujourd'hui une seule et unique tâche urbaine, dont Civray constitue le centre et dont le fil conducteur reste le Fleuve Charente.

L'implantation humaine sur Civray s'est faite de part et d'autre de la Charente, tout d'abord sur la rive sud avec le château fortifié, puis sur la rive nord autour de l'église St Nicolas. A la fin du XIX^{ème} siècle, des halles ont été édifiées sur la place publique (actuelle Place Gambetta).

Cette place est devenue un haut lieu des festivités, marchés et rassemblements, avec son prolongement au niveau de la Place Leclerc. Mais les halles ont été démolies en 1971, laissant place à une zone de stationnement. Les marchés hebdomadaires se tiennent toujours sur les Places Leclerc et Gambetta, en plein air. Ces deux places restent symboliquement reliées au passé prospère de Civray, mais ces espaces, qui étaient initialement de véritables places publiques, sont, au fil du temps, devenues des parkings publics, perdant le rôle premier de la place publique, à savoir la convivialité et la rencontre, au profit du stationnement des véhicules.

Au XX^{ème} et XXI^{ème} siècle, la ville a commencé à renouer avec le Fleuve Charente, au moins de manière ponctuelle (implantation de la piscine sur une île, camping et site du Festival au Fil du Son sur les bords de la Charente, développement de pratiques de loisirs fluviaux ...) et à faire dialoguer les deux rives (passerelles notamment).

Le Fleuve Charente est aujourd'hui perçu comme un élément identitaire fort, mais aussi comme une véritable richesse environnementale et paysagère, qui serpente toute la ville d'est en ouest et crée un lien naturel avec les deux communes limitrophes.

A l'horizon 2040, Civray incarnera une centralité conviviale et dynamique pour tout son bassin de vie. Pour y parvenir, les objectifs de la commune sont les suivants :

- Créer un cœur de ville incontournable et vivant : Donner des raisons de venir dans le centre de Civray, en développant une meilleure offre de services et une qualité des espaces publics, en aidant les investisseurs privés à réhabiliter et à remettre des logements sur le marché pour ramener des habitants dans le cœur de ville (objectif : + 200 habitants). Donner des raisons de venir dans le centre de Civray en rendant évident et facile l'accès au cœur de ville pour les habitants du bassin de vie et pour les gens de passage.
- Créer un cœur de ville accueillant où l'on a envie de s'arrêter : Créer un cœur de ville apaisé qui offre les conditions de s'y sentir bien pour y vivre, y habiter, y travailler, s'y promener... Un centre des flâneries : avoir envie de se balader dans Civray pour y découvrir son patrimoine historique, naturel, son offre commerciale, boire un verre en terrasse.
- Créer un cœur de ville ancré sur son socle naturel et dont les habitants sont fiers : Intégrer le fleuve Charente et le faire remonter dans l'épaisseur du bourg pour l'embellir, l'apaiser, le rendre « désirable » et « gratifiant » pour ses habitants.
- Créer un cœur de ville innovant et inspirant : Imaginer une signalétique et une communication autour de la revitalisation / mutation du centre qui soit originale et « sur-mesure » pour le territoire.

2.3. Gençay

Présentation du territoire, constats, enjeux

Située à 25 km au sud de Poitiers, au confluent des rivières de la Clouère et de la Belle, Gençay est une commune de faible superficie qui présente, avec ses 1746 habitants (soit 6% de la population de la CCCP au 1^{er} janvier 2022), des caractéristiques de densité proche de l'urbain (367 habitants/km²).

Son blason représente les deux composantes marquantes de son histoire : la forteresse médiévale, dont il reste d'importants vestiges et la vache, qui évoque les foires aux bœufs et ses foires, attestées depuis le moyen-âge et réputées pour être les mieux approvisionnées du Poitou.

Gençay forme, avec ses deux communes mitoyennes, Saint-Maurice la Clouère et Magné, un espace urbain continu qui entretient des liens fonctionnels très importants et des complémentarités certaines. Le projet de création d'une commune nouvelle évoqué peu avant 2019 a été ajourné mais le SIVOM créé en 1969 permet de mener des actions et de gérer des équipements communs avec Saint Maurice.

Les études menées ont permis de mettre en avant les atouts certains dont dispose Gençay pour renforcer son attractivité résidentielle et économique et répondre aux besoins de vie du quotidien de ses habitants et de ceux des communes alentour, renforçant ainsi la propre attractivité de ses dernières.

De manière générale, la commune bénéficie de sa proximité avec Poitiers (4^{ème} couronne) -qui entretient sa dynamique démographique-, d'une bonne accessibilité routière et d'un foncier accessible. Son centre-bourg concentre, à moins de 5 minutes à pied, une gamme étoffée de commerces et services marchands (44 répertoriés), alimentée par un supermarché implanté au cœur du bourg (sans concurrence à 25 km alentour) et qui joue à plein son rôle de locomotive, et par une zone d'attraction qui totalise plus de 8 700 habitants dans un périmètre de 10 à 15 mn en voiture dont 3 719 à moins de 5 minutes. Outre ses deux marchés hebdomadaires, il accueille encore deux foires bi-mensuelles, les deuxièmes et derniers jeudis du mois, majoritairement fréquentées par une clientèle de seniors.

Le centre bourg offre également de nombreux services publics et non marchands ainsi que de nombreux équipements, animés par un réseau associatif riche et diversifié. Il dispose d'une notoriété forte dans le domaine culturel grâce à l'association culturelle « La Marchoise » qui anime un fonds ethnographique renommé ; au café culturel de la place du marché, qui propose une riche programmation et des concerts les jeudis et samedi soirs ; au cinéma d'art et d'essai qui multiplie les animations ciné-concerts, conférences et rencontres ; à l'association « les amis du vieux château » qui grâce aux travaux de sécurisation et au programme de fouilles, ont pu reprendre les visites et l'animation des vestiges du château médiéval. Les récentes implantations d'activités en centre bourg signent une évolution vers une économie plus sociale, solidaire et collaborative, mettant en avant les produits et savoirs faire locaux : épicerie en circuit court, boutique de créateurs locaux, ateliers partagés d'artisanat et d'artisanat d'art dans l'ancienne maison du peintre d'art brut Pascal Audin (la maison atelier).

La configuration de son centre-bourg, organisé autour de la place de la Mairie et caractérisé par un habitat dense et ancien, constitue un cœur de vie de qualité, contribuant à créer une image qualitative renforcée par la présence d'importants vestiges d'un château médiéval qui surplombe et met en scène un paysage naturel de qualité. Sa densité permet de le contenir dans un isochrone de 5 minutes à pied et de moins de 15 minutes ou 5 minutes à vélo pour la majeure partie de la zone urbanisée de Saint-Maurice-la-Clouère et de Gençay. Ainsi le potentiel de développement de la marche à pied et du vélo est très important pour ses habitants et ceux de ces deux communes limitrophes, libérant ainsi les 564 places de stationnements répertoriées (dont 443 sur les 3 vastes parkings du champ de foire, du supermarché et de la salle des fêtes) pour les visiteurs venus de plus loin.

Enfin pour conclure sur les atouts, la commune est particulièrement mobilisée et engagée sur un certain nombre d'actions : sur la qualité de l'habitat avec une action foncière forte (acquisition-amélioration et revente des logements dégradés), la mise en place du permis de louer en février 2022 et d'une veille foncière avec l'EPF sur le secteur de la route de Poitiers ; sur le foncier commercial stratégique par la rénovation ou la création, au cœur du bourg, d'emplacements qu'elle rénove et reloue à des prix abordables ; sur la végétalisation du centre bourg pour accentuer la qualité de vie en centre bourg (exemplarité de la commune qui végétalise les pieds de mur et façades des bâtiments publics et « donne à voir aux habitants » ce qu'ils pourraient faire chez eux ; mise en place d'un conventionnement avec les habitants pour la végétalisation des trottoirs devant leur maison) ; sur la rénovation des rues anciennes (rénovation de la rue ancienne de la Sallée en 2022) et la création de voies douces (création d'une voie douce reliant les cœurs de bourg de Gençay et de Saint Maurice en 2022); sur la résorption des friches du centre-bourg avec la requalification du site de l'ancienne gendarmerie permettant ainsi la création d'une résidence pour seniors (en cours) et un projet d'implantation d'un cinéma deux salles. Par ailleurs, elle avait engagé une réflexion sur la requalification de ses friches industrielles, notamment celle de l'ancienne laiterie et sur l'amélioration de la circulation, en priorité au croisement de la D741 et de la D1.

A ces actions et projets s'ajoutent celles des acteurs locaux, qui contribuent largement à la mise en œuvre des politiques publiques locales : celle de l'ADMR notamment, qui va permettre à des seniors, d'« habiter autrement » dans des logements indépendants avec un projet inclusif de vie sociale et partagée ; celle de la maison-atelier, qui, avec son projet de création d'un tiers lieu artisanal, offre l'opportunité aux populations des territoires ruraux de découvrir et de se former à l'artisanat d'art ; celle de l'association « Le chemin de Compostelle en Gençay », qui porte une structure d'hébergement pour les pèlerins sur les chemins de Saint Jacques.

Pour autant, même si l'impression générale est plutôt favorable, Gençay présente certaines faiblesses : une démographie stagnante ; un vieillissement important de la population (41% de la population a plus de 60 ans, 20% a moins de 20 ans) qui nécessiterait de tenir compte des besoins des seniors dans toutes les politiques publiques mises en œuvre et d'accompagner le bien vieillir à domicile; un revenu annuel moyen plutôt faible qui justifie un accompagnement financier pour les travaux d'amélioration de l'habitat (29 940 € ; 47% de sa population peut être qualifiée de modeste ou très modeste au regard des critères de l'ANAH) ; un parc de logements vétustes parfois dégradés et peu adaptés aux attentes et besoins de la population, facteur d'une vacance qui augmente ; un manque de voies douces (piétons et vélos) qui ne permet pas de développer des modes actifs de déplacements que la taille réduite de la commune pourrait justifier.

Sur le plan urbain, les fragilités de l'ensemble du bourg portent sur les points suivants : un développement diffus du bourg vers le sud, qui a éloigné les populations de la polarité nord, excentrant ainsi le cœur de bourg et donnant la part belle aux déplacements automobiles ; un réseau viaire qui s'est développé en incitant au contournement du cœur de bourg, dévitalisant ainsi la centralité tout en banalisant sa périphérie ; un partenariat et des échanges à approfondir avec la commune adjacente de Saint-Maurice-la-Clouère pour mettre à profit leur proximité et leur complémentarité.

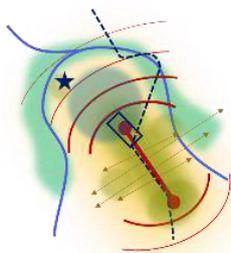
Toujours sur le plan urbain, les fragilités du cœur de bourg portent sur les points suivants : un appauvrissement de l'ambiance et du confort urbain dû à une minéralisation excessive, au manque de végétation des espaces et à l'emprise de la voiture sur le piéton ; des entrées de bourg peu identifiables et accueillantes ; une vacance sur certains immeubles stratégiques du cœur de bourg dont la remobilisation pourrait renforcer la centralité (notamment l'immeuble de l'ancienne maternité « la Roseraie » sur la place de la mairie) ; un dialogue altéré avec le socle historique et naturel qui borde le bourg qui prive le cœur de bourg de ses principaux atouts.

Ces atouts et les fragilités de Gençay ont permis d'identifier un certain nombre d'enjeux pour donner envie de venir habiter, découvrir, consommer, déambuler dans un cœur de bourg conforté par la convergence des

flux marchands, culturels et touristiques, moins routiers, enrichi de son identité historique et naturelle et réconcilié avec ses faubourgs :

- accompagner la requalification du bâti ancien : ajuster l'offre de logements aux besoins et attentes des ménages, assurer une montée en gamme du parc et remettre les logements vacants sur le marché en veillant à la qualité patrimoniale des restaurations ;
- intégrer davantage ses atouts patrimoniaux (les vestiges du château médiéval notamment) et naturels (le plan d'eau, les zones humides, ses paysages) ;
- enrichir l'identité historique autour du château médiéval et du quartier ancien adjacent, en faisant converger les échanges marchands (marchés et foires) avec les échanges culturels (artistiques, cultures et traditions locales...);
- reconnecter les polarités et restructurer les espaces autour des nouveaux axes urbains ;
- développer les mobilités douces, collectives et solidaires ;
- végétaliser pour embellir et protéger les populations des effets du changement climatique.

L'ambition, la vision d'avenir de la commune de Gençay



A l'horizon 2040, le centre bourg aura attiré de nouveaux ménages en proposant une offre de logements de qualité, adaptée aux nouvelles attentes et besoins de la population.

Plus accessible à pied ou à vélo, largement végétalisée pour augmenter l'agrément des déambulations et se protéger des effets de chaleur, Gençay affichera fièrement son passé médiéval.

Grâce à une requalification en locaux commerciaux et/ou logements de certains immeubles particulièrement stratégiques, et à l'investissement majeur de ses acteurs économiques et associatifs, le centre bourg proposera un parcours marchand, artisanal, culturel et touristique renforcé et sera devenu le lieu de convergence des flux.

Il se sera intensifié autour de la rue de Civray, véritable colonne vertébrale desservant le cœur historique et la nouvelle polarité qui s'étoffe autour du futur cinéma, des nouvelles résidences séniors et du centre culturel. L'îlot de la Roseraie, face à la mairie, aura été requalifié et agrémenté d'une nouvelle allée piétonne et d'un jardin urbain.

Il aura élargi son rayonnement en restructurant et valorisant ses espaces publics adjacents.

L'espace intermédiaire connectant ces deux polarités, dédié depuis longtemps aux grands espaces marchands (champ de foire, supermarché), sera réaménagé sous forme d'espace transversal générateur de lien social (espace de rencontre), apaisé et fluide (espace de priorité piétonne, de déplacements doux).

Ses deux atouts patrimoniaux et naturels majeurs : les vestiges du château médiéval et le plan d'eau, seront mieux valorisés et connectés au centre bourg. L'animation du château médiéval fédèrera la population, les associations et les acteurs économiques et marquera l'ambition culturelle et touristique de la commune.

La requalification du bâti ancien, la végétalisation, la valorisation des modes doux, la mise en valeur des productions locales illustreront la volonté de la commune d'anticiper les changements environnementaux et énergétiques et séduiront les jeunes ménages attirés par la tranquillité, la nature, l'identité médiévale du bourg, la proximité et les nouveaux modèles de société.

2.4. Valence-en-Poitou

Présentation du territoire, constats, enjeux

Située à 26 kms au sud de Poitiers, sur la N10, en mitoyenneté avec les Deux-Sèvres, Valence-en-Poitou est une commune de 4 455 habitants (INSEE).

Constituée en commune nouvelle au 1er janvier 2019, elle regroupe les communes déléguées de Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Payré et Vaux, ce qui en fait la première commune de la CCCP en nombre d'habitants (16% des habitants de la CCCP). Le centre bourg de Valence en Poitou est situé sur la commune déléguée de Couhé, siège de l'ancien EPCI et de la commune nouvelle ; Couhé porte en effet la quasi-totalité des commerces, services et équipements et exerce des fonctions structurantes à son échelle, en cohérence avec la densité de sa population (> à 200 hab. / km²), bien supérieure à celle des quatre autres communes déléguées (comprise entre 30 et 40 habitants / km²).

Son atout principal est la N10 à 2X2 voies qui la relie à l'entrée sud de Poitiers en 20 minutes. Cette proximité alimente une dynamique démographique positive depuis 1990 (+19%) et lui permet d'être attractive pour des ménages avec enfants, plus jeunes et plus actifs, attirés par un foncier plus accessible que dans la proche couronne de Poitiers ; de fait, elle se distingue par un indice de jeunesse élevé malgré une progression marquée des 60-74 ans, attirés par la proximité des commerces, services et équipements. Le revenu médian reste cependant assez faible et seuls et seulement 38% des ménages sont fiscalisés.

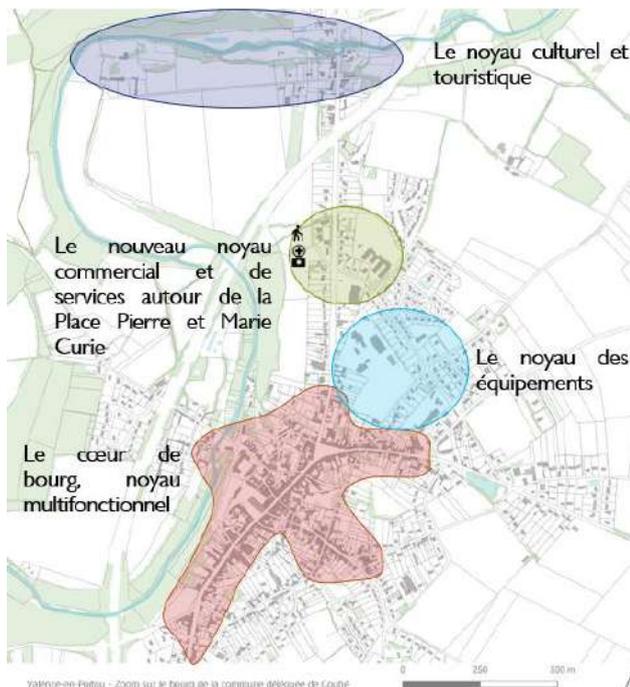
Le bourg délégué de Couhé dispose d'atouts patrimoniaux (halles du XVI en cœur de bourg), naturels (qualité des paysages, vallée de la Dive), culturels (festival la Voix du rock) et touristiques (camping 4* d'une capacité de 1000 personnes jour) certains, qui lui procurent un potentiel important d'attractivité résidentielle et commerciale.

Il propose, pour répondre aux besoins de vie quotidien de ses habitants, une offre quasi complète de commerces et de services publics (France services, CCAS, etc.) et privés (bureau de poste, banques, assurances, agents immobiliers, comptable, notaire, avocat, huissier de justice, etc.). Cependant, de nombreux commerces sont fermés notamment le long de la Grand 'Rue où la topographie représente un frein à leur mise en accessibilité et d'autres commerces partent s'installer au nord de Couhé (en vert dans le schéma ci-dessous) : les vitrines ainsi délaissées contribuent à donner du bourg de Couhé une impression générale de perte de vitesse.

Il dispose également de nombreux équipements scolaires (deux écoles et deux collèges privés et publics), sportifs (tennis, piscine, dojo, gymnase, stade, etc.), culturels (salle média, bibliothèque), enfance/jeunesse (centre aéré, accueil ados, relais parents/enfants), seniors (EPHAD, résidence autonomie, etc.) ainsi qu'un tiers lieu à vocation économique qui permet aux indépendants ou aux salariés à distance de travailler sans être isolés. Ces équipements soutiennent une très bonne dynamique associative (82 associations) qui procure à la population un large panel d'activités pour tous les publics à des prix très attractifs. Cependant, certains équipements vieillissants ou sous dimensionnés (bibliothèque) nécessitent des investissements lourds de requalification ou de construction. La CCCP s'est emparée fortement de cet enjeu pour les équipements qu'elle gère (piscine et espace multisports) et devrait prochainement engager la construction d'une double salle omnisport photovoltaïque (en remplacement de l'ancienne « bulle ») et une rénovation très innovante de la piscine dans un souci constant de maîtrise de l'impact énergétique de ces bâtiments. La livraison de ces équipements pourrait être envisagée dès l'automne 2024. La commune de son côté, rénovera les vestiaires

du stade. L'ensemble de ces équipements sportifs participent pleinement à l'attractivité résidentielle du territoire, conditionnent l'engagement des associations et alimentent la dynamique économique par les flux qu'ils engendrent.

A noter qu'en parallèle d'un projet (engagé) de construction d'un village inclusif pour seniors autonomes, la commune a adhéré au réseau francophone Ville amie des aînés et s'investit fortement dans la mise en place d'une politique du bien vieillir. Si l'expérimentation innovante lancée officiellement le 25 mai donne des résultats positifs, la démarche pourrait être essaimée.



La principale faiblesse de Valence-en-Poitou est la configuration de son centre bourg qui s'est étiré le long de l'ancienne N10, engendrant un « éparpillement » des composantes de la centralité. Plutôt minéral et routier, propice aux déplacements en voiture, il est composé de plusieurs noyaux de vie, sans véritable polarité commerciale centrale : le noyau multifonctionnel du cœur de bourg (en rose sur la carte) ; Le nouveau noyau commercial et de services autour de la Place Pierre et Marie Curie (en vert) et du supermarché, qui concurrence le centre-bourg ; Le noyau des équipements (en bleu) ; Le noyau culturel et touristique (en mauve), à l'écart. De fait, la configuration du centre bourg favorise peu les haltes, la déambulation ou le lien social.

Les cheminements transversaux à la Grand' rue ne sont pas assez lisibles et peu valorisés et ne permettent pas de découvrir les richesses naturelles, architecturales et urbaines du bourg.

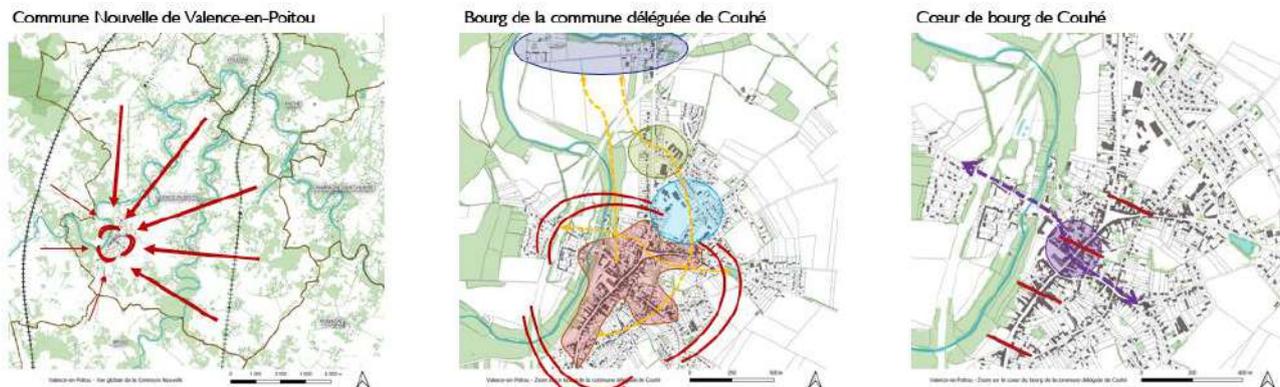
Par ailleurs, la concentration de logements dégradés sur certaines rues (rue du Pavis, rue de l'Union, Grand' rue) associée à la vacance commerciale très élevée sur la Grand Rue, contribuent à donner une image déqualifiante du centre-bourg qui ne reflète pas les dynamiques existantes.

Enfin, sur le plan des mobilités, la voiture individuelle reste reine (90% des ménages en possèdent une). Il y a peu de pratique de l'autopartage et l'offre de solution alternative à la voiture est très faible : un seul aller/retour par jour en bus dessert Poitiers et la halte ferroviaire située à 7 kms et n'offre aucune solution intermodale. De fait, l'absence de liaisons douces lisibles, sécurisées et accessibles entre les différents pôles de la centralité n'engage pas à la pratique des modes actifs (vélos trotinettes, ...). En conséquence, on observe une tendance à « stationner au plus près » qui s'accompagne de conflits d'usage entre le stationnement des riverains, des salariés et des clients des acteurs économiques.

Ces atouts et faiblesses ont permis d'identifier plusieurs enjeux :

- à l'échelle de la commune Nouvelle : faire de Couhé une centralité « évidente pour l'ensemble des habitants des 5 communes déléguées composant la commune Nouvelle (schéma 1) ;
- à l'échelle du bourg de Couhé : réussir à trouver des complémentarités entre les différents noyaux qui composent le bourg délégué (schéma 2) ;
- à l'échelle du cœur de bourg : rompre avec la tendance d'étirement et redonner de l'épaisseur au bourg en créant une centralité forte et visible, avec un espace de vie central significatif, emblématique

et incontournable autour de de la Place du Marché et de l'Esplanade St Martin, bien articulé avec la richesse naturelle des bords de Dive (schéma 3).



Pour passer d'un village-rue à une centralité intense, proposant une concentration des différentes offres (marchande, culturelle, scolaire, ...), mais aussi une centralité vivante parce qu'habitée et conviviale pour tous les âges, **les principaux objectifs à atteindre sont :**

- rompre avec la tendance d'étirement du bourg, en renforçant la centralité historique comme lieu de synergie de l'offre culturelle, marchande et de service à la personne.
- Faire de l'esplanade Saint-Martin/place du marché, un lieu incontournable du bourg, tant du point de vue de ses nouveaux usages que du point de vue du soin porté à son aménagement et à sa végétalisation ;
- requalifier et redonner vie aux bâtiments et îlots dégradés ou vacants du centre-bourg pour réimplanter des services, commerces et créer de nouveaux logements plus confortables et adaptés aux attentes et besoins des populations. Action prioritaire sur îlot Weldom, immeuble Lemasson et pourtour des halles ;
- créer des liaisons douces agréables et bien identifiées pour permettre de relier qualitativement les autres polarités du bourg (zone de l'Abbaye, camping, village inclusif, écoles) à la nouvelle centralité ;
- reconnaître la Dive comme l'élément identitaire et d'intérêt majeur de la commune pour défocaliser du tunnel de la Grand' Rue ;
- redonner de l'épaisseur au bourg en créant des parcours agréables, accueillants et soignés, fil conducteur de la découverte des « richesses » de Couhé et créer du lien vers la Dive ;
- marquer des portes d'entrée du cœur de bourg ;
- rendre visible et accessible ce qui existe (liaisons douces, communication, signalétique ...) ;
- capter la clientèle du camping 4* sur le centre-bourg, en créant des centres d'intérêt fort, des pistes cyclables et une voie douce à haute valeur paysagère afin de générer des flux propices à la vitalité commerciale.

L'ambition, la vision d'avenir de la commune de Valence-en-Poitou

A l'horizon 2040, le centre bourg de Valence-en-Poitou va passer d'un centre bourg étiré le long de la Grand' rue à un cœur de vie recomposé autour des halles et de l'esplanade Saint Martin transformée en balcon sur la Dive et où la nouvelle médiathèque se sera installée. Il sera devenu une centralité plus intense, attractive

et évidente où tous les habitants de la commune nouvelle et des communes alentours, jeunes, familles ou seniors, auront plaisir à se rendre prioritairement.

- Parce que la centralité offrira un cœur de vie plus resserré autour des halles et de l'esplanade Saint-Martin, plus attrayant, vivant et végétalisé, elle invitera à « faire une pause ».
- Parce qu'elle aura misé sur la culture avec sa nouvelle médiathèque et son musée numérique en cœur de bourg, elle aura démontré la capacité des petites communes à offrir, en proximité, une offre de qualité aux populations des territoires ruraux.
- Parce que la circulation y sera apaisée, que des liens doux entre le cœur de vie et les différents quartiers et zones d'équipements du bourg auront été créés, il sera agréable d'y déambuler, pour découvrir la diversité des patrimoines présents.
- Parce qu'elle aura résorbé ses friches -transformées en logements et locaux commerciaux- et amélioré ainsi son cadre de vie, elle aura donné envie à de nouveaux ménages de s'installer en cœur de bourg.
- Parce qu'elle se sera tournée vers la Dive, grâce à l'aménagement d'une nouvelle voie verte et au réinvestissement de lieux emblématiques comme les abattoirs, elle aura offert la possibilité de redécouvrir cette richesse naturelle qui coule et foisonne en contrebas et la fraîcheur qu'elle offre en été.
- Parce que le maintien d'une offre de santé diversifiée est essentiel pour toute centralité, elle aura su soutenir la création d'une maison de santé aux portes du centre-bourg.

Enfin, soucieuse de permettre à ses aînés de rester vivre chez le plus longtemps possible et dans de bonnes conditions, elle aura soutenu la création d'un village inclusif et implanté une maison multi-générationnelle, moteur de l'approche transversale du bien vieillir qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Ce centre bourg sera ainsi devenu attractif pour tous les habitants de la commune nouvelle de Valence-en-Poitou et de son bassin de vie, mais aussi pour visiteurs et touristes du camping qui auront envie de venir s'y promener, se divertir, échanger et consommer.

Article 3 – Stratégie de dynamisation et plan d’actions

Sur la base de leurs ambitions respectives, les 3 centralités ont défini une stratégie de redynamisation de leur centre bourg à horizon 2035/2040. Dans le cadre de cet exercice, chaque centralité a décliné des orientations stratégiques (niveau 1), des objectifs (niveau 2) et des actions opérationnelles (niveau 3) pour conduire sa démarche de transformation à court, moyen et long terme.

Ces trois stratégies et les plans d’actions qui en découlent répondent aux orientations stratégiques du projet de territoire communautaire et s’inscrivent dans les finalités du programme PVD. Les actions des collectivités sont synthétisées dans l’Annexe 3 et détaillées dans l’Annexe 4.

La maturation des projets :

Les projets identifiés en annexe ont des niveaux de maturité différents ; certains d’entre eux, encore en réflexion ont été intégrés car ils concourent au projet global. D’autres pourront être intégrés au plan d’action ultérieurement à la signature, après validation de leur faisabilité par les collectivités concernées et validation par le comité de pilotage.

Les actions du programme sont classées en 4 catégories :

- **« Action en réflexion » :**

L’action est inscrite dans le plan parce qu’elle a du sens dans le projet global mais sa faisabilité n’a pas encore été « travaillée ».

- **« Action en projet » :**

La faisabilité de l’action est à l’étude, en interne (élus et services de la mairie) ou en externe (Assistant à maîtrise d’ouvrage, exemple du CAUE). Cette phase intègre les diagnostics, les opérations de concertation préalable et pour les marchés de travaux, les esquisses, l’avant-projet sommaire, voire l’avant-projet définitif.

- **« Action validée » :**

La faisabilité a été démontrée et validée par le conseil municipal et/ou communautaire ainsi que le plan de financement prévisionnel de l’opération. Les demandes de financement sont déposées sur cette phase. Le dossier de consultation des entreprises est réalisé mais les marchés de prestations ou de travaux ne sont pas encore engagés.

- **« Action engagée/ en cours » :**

Cette phase correspond à l’engagement des marchés de travaux ou de prestation. Elle concerne le suivi et l’évaluation de l’action.

En fonction de la nature des actions, les frontières de ce classement pourront évoluer.

3.1. Les actions directement conduites par la CCCP

L’action commune majeure portée à l’échelle intercommunale par la CCCP est l’OPAH RU (voir Annexe 2). Mais d’autres actions intercommunales -listées en annexe 3- pourront être mises en œuvre et soutiendront la réussite globale du programme PVD. Un certain nombre d’entre elles reste au stade de la réflexion.

En outre, la CCCP s’engage fortement aux côtés des centralités pour la rénovation des équipements dont elle a la charge. Ces rénovations, extensions ou créations, souvent très innovantes, se font dans un souci constant

de baisse de l'impact environnemental des équipements publics. Ce faisant, la CCCP renforce les composantes de ce qui forme une centralité, au bénéfice de leur attractivité résidentielle et de celle des communes alentour. Ce maillage du territoire permettant aux habitants du Civraisien de trouver en proximité une réponse de qualité à leurs besoins du quotidien, limite l'usage de la voiture. Ces actions communautaires rentrent en synergie avec les actions communales et donnent sens au projet global auxquelles elles participent à part entière.

3.2. Les stratégies de revitalisation pour chacune des 3 communes

3.2.1. La volonté des 3 communes d'afficher une stratégie partagée avec 3 grandes orientations

Les trois orientations stratégiques pour la dynamisation des centralités du territoire ont été définies sur la base des enjeux identifiés dans les communes en cohérence avec les enjeux du CRTE.

Elles sont issues de réunions de concertation avec les élus, les associations, les acteurs économiques et la population. Leur mise en œuvre opérationnelle requerra une collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires du programme ainsi qu'une large concertation avec les habitants, riverains, commerçants et professionnels du site. La plupart des actions nécessitera de s'appuyer sur les structures conseils du territoire (AT86, CAUE, etc.), les architectes, urbanistes et paysagistes conseils de l'Etat ou sur des structures privées d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et impliquera de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre (dès les études préalables jusqu'à la réception des travaux, excepté quand les travaux pourront être réalisés en régie) avec consultation d'une équipe pluridisciplinaire compétente (a minima : architectes-urbanistes, paysagistes, VRD, concertation).

La présente convention fixe 3 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Créer un cœur de ville plus intense

Cette orientation doit permettre de rendre le centre bourg incontournable en renforçant sa multifonctionnalité (habiter, consommer, se divertir) et l'envie d'habiter en centre bourg pour, in fine, favoriser l'augmentation de la population et un plus grand dynamisme, notamment commercial.

Orientation 2 : Mieux connecter les espaces de vie entre eux

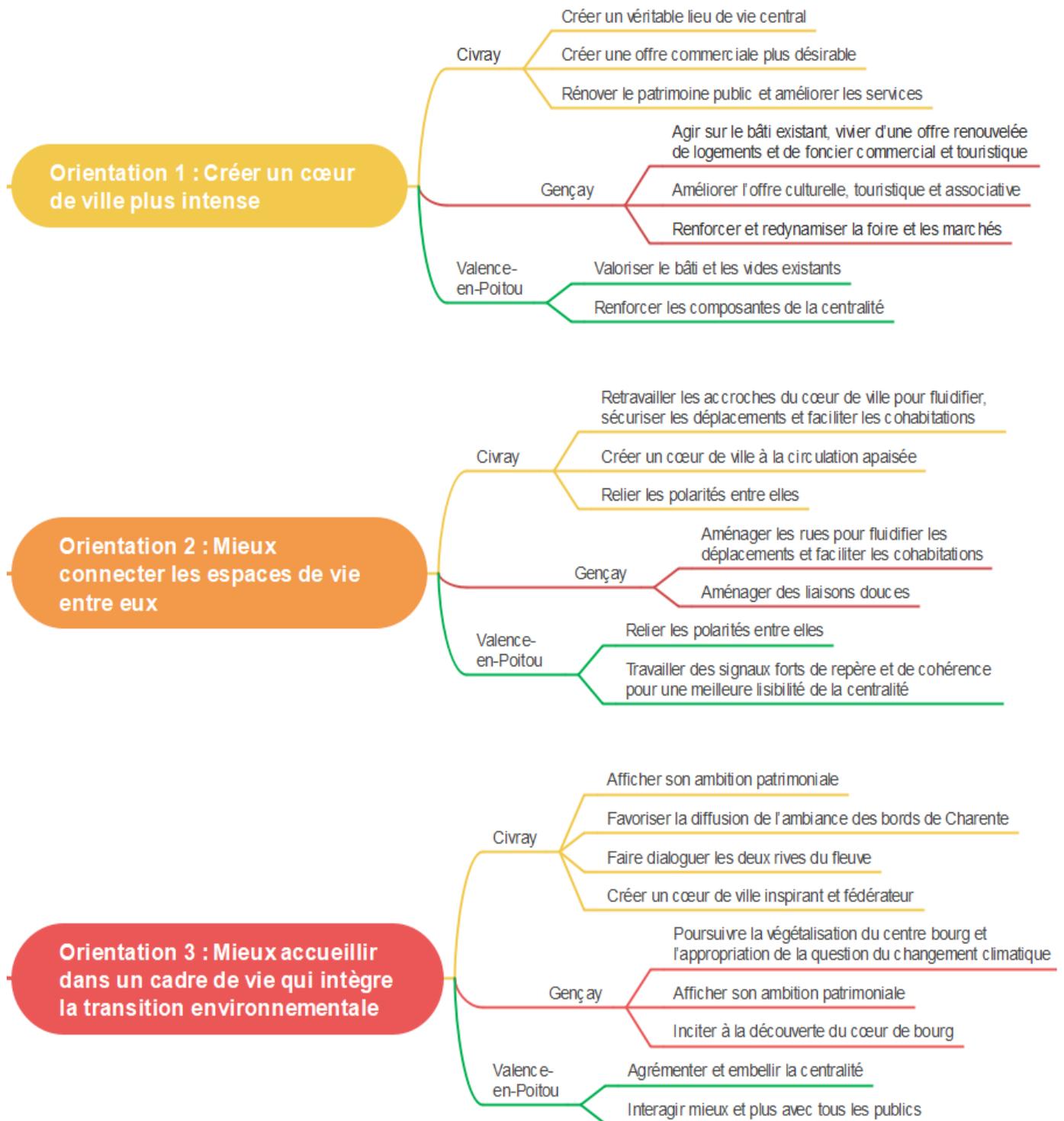
Cette orientation doit permettre d'apaiser la circulation dans les centres bourgs, notamment en créant des voies de mobilités actives tout en améliorant le stationnement, d'améliorer la lisibilité de la centralité ainsi que la connexion entre les différentes polarités qui la composent.

Orientation 3 : Mieux accueillir dans un cadre de vie qui intègre la transition environnementale

Cette orientation a pour double objectif de renaturer les centres bourgs, notamment pour lutter contre les effets de chaleur et favoriser la biodiversité, et de contribuer à l'appropriation et à l'implication des citoyens dans le projet de redynamisation.

Pour s'assurer de la pleine réussite du projet global de revitalisation, ces trois orientations devront être traitées conjointement, les actions se complétant mutuellement pour potentialiser leurs effets. Pour autant, il ne s'agira pas d'engager toutes les actions de front, mais bien de mettre en place un calendrier de mise en œuvre priorisé, la complétude d'une action pouvant d'ailleurs être le point de départ d'une autre action.

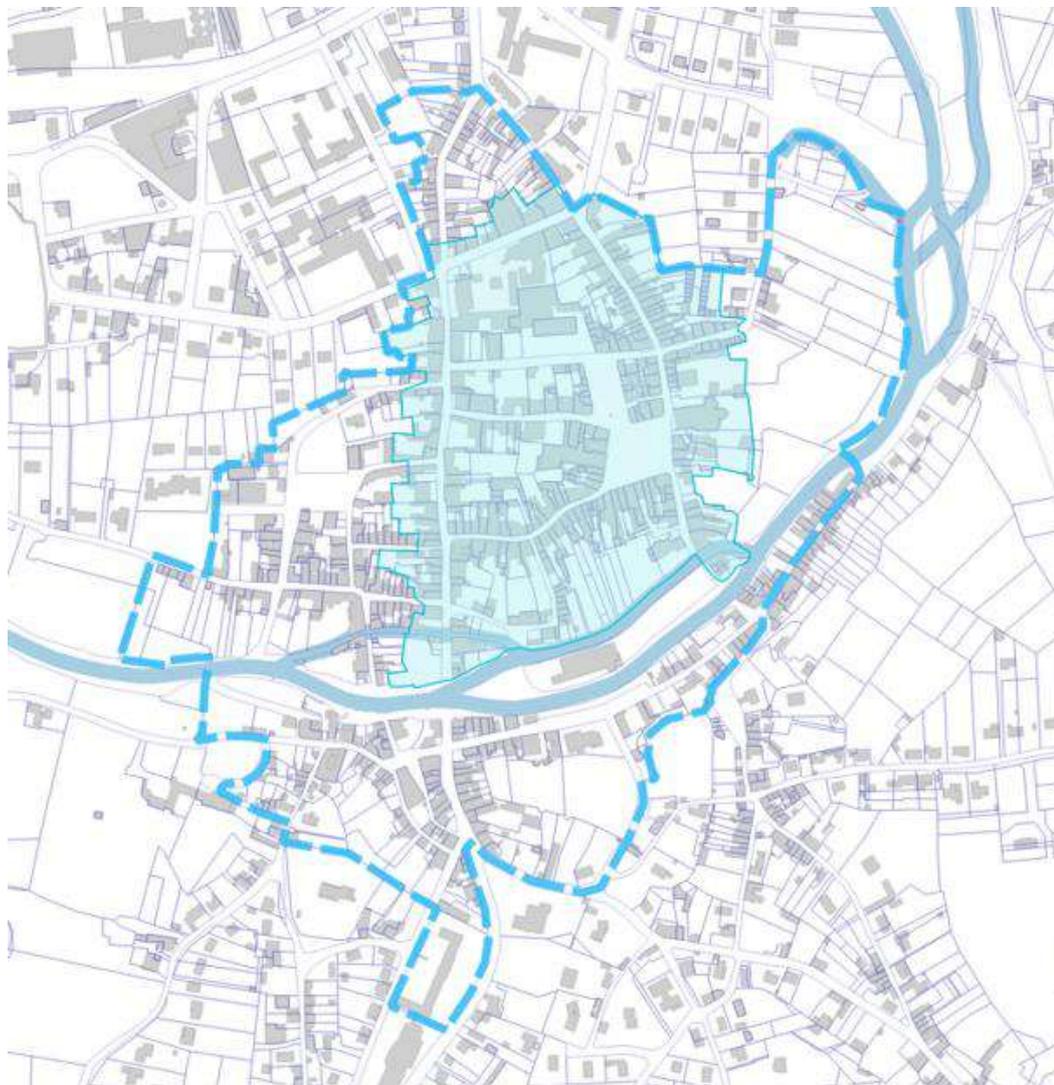
Ces trois orientations se déclinent au travers des objectifs suivants dans chacune des 3 communes :



3.2.2. Une stratégie déclinée pour chaque centralité PVD

a) Civray

- **Secteur d'intervention**



Le secteur d'intervention de l'ORT, délimité à la parcelle, est exactement le même que le secteur d'intervention de l'OPAH-RU.

Les limites de ce périmètre, que la commune a souhaité commun à l'ORT et à l'OPAH RU, s'expliquent de la manière suivante :

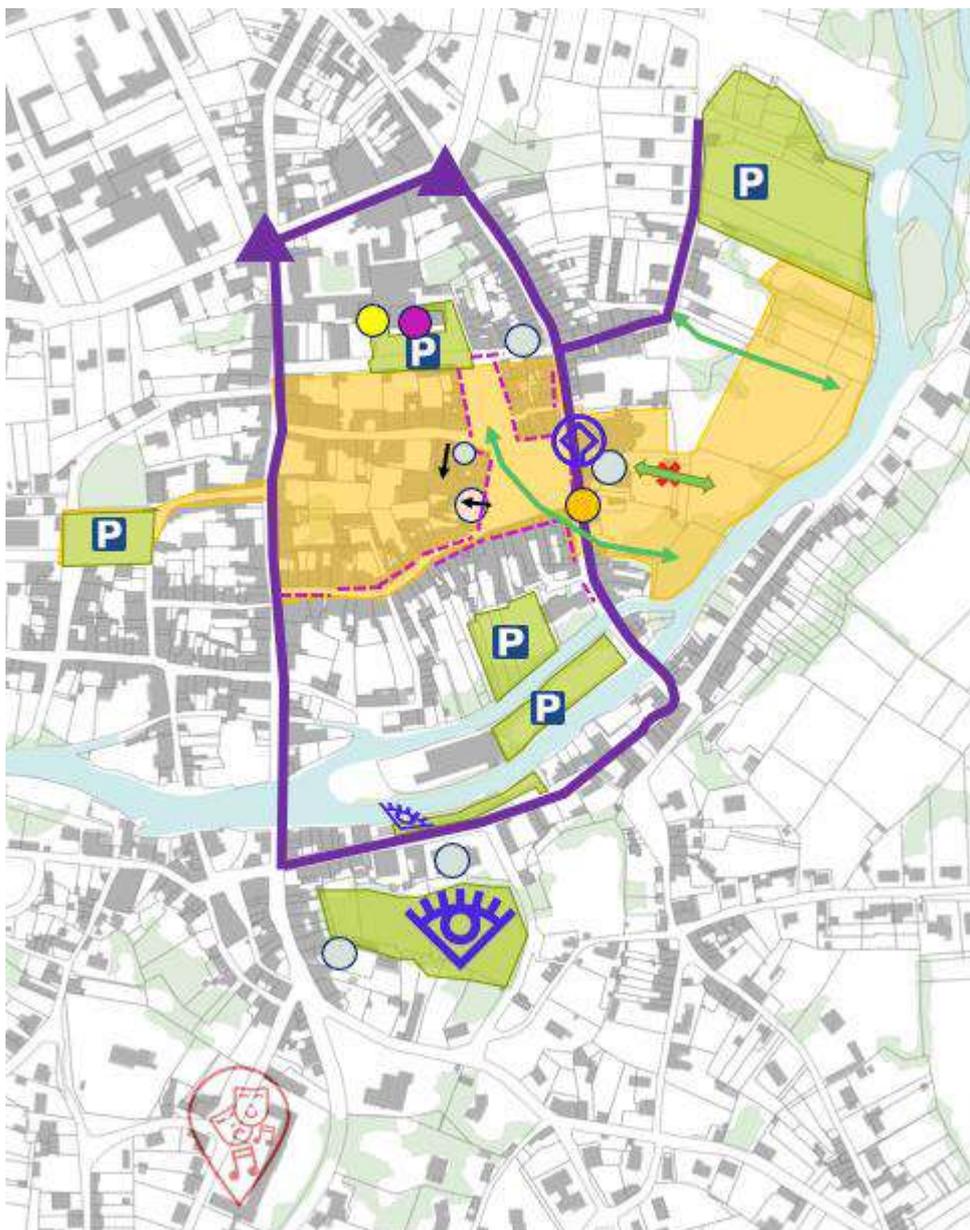
- Au nord, l'intégration des rues du Faubourg Sénégeaud et Veuve Allement Guyonnet se justifie par un motif d'amélioration de l'habitat,
- En descendant vers le sud et au croisement de l'avenue Jean Jaurès, le périmètre intègre l'immeuble de l'ancienne Caisse d'Epargne avant de suivre le long de la rue Duplessis et de s'ouvrir vers les abords de la rue des Douves, secteur important sur le plan de l'habitat,

- En arrivant sur la place Marcel Bourdet, qui constitue une porte d'entrée du cœur de ville dans l'ORT, on a pris soin d'englober dans le périmètre l'ancien siège du Crédit agricole ainsi que d'autres bâtiments stratégiques entourant la place,
- Le périmètre intègre ensuite la rue Jean Jacques Rousseau qui comprend de nombreux logements ainsi que des immeubles stratégiques (par exemple, l'ancienne clinique),
- Après la traversée de la Charente, il est apparu important d'englober l'ensemble du quartier historique du Moulin neuf, essentiellement, mais pas uniquement, pour un enjeu d'amélioration de l'habitat,
- Le futur pôle artistique et culturel, projet important de l'ORT, constitue la limite sud du périmètre,
- Il était important qu'en remontant, le périmètre englobe la butte de l'ancien château qui est un projet de l'ORT,
- Après avoir englobé toute l'avenue Carnot, le périmètre englobe uniquement le côté de la rue Ravarit qui fait face à la Charente, au croisement des enjeux d'amélioration de l'habitat et de patrimoine naturel,
- L'intégration dans le périmètre du parking du petit paradis (et des équipements sportifs attenants) se justifie par la place de cette « porte d'entrée » stratégique dans l'ORT.
- La fermeture du périmètre intègre enfin la totalité de la rue Pestureau qui constitue à la fois un axe de circulation stratégique et un quartier important pour l'amélioration de l'habitat.

Le secteur d'intervention ORT (et OPAH-RU) ainsi délimité (voir également le plan ci-dessus) représente une longueur maximale de 840 mètres du nord au sud et de 640 mètres de l'est à l'ouest.

Ce secteur comprend près de 600 logements et de nombreux commerces, équipements et bâtiments stratégiques.

- **Plan guide**



Un véritable lieu de vie central, apaisé, affichant son ambition patrimoniale

 Cœur de ville apaisé (zone de rencontre, sens de circulation,, stationnement minute, signalétique)

 Aménagement d'un parvis pour l'église

 Accompagnement de la requalification de « l'îlot de la Coop »

Une offre commerciale plus désirable

- Valorisation des enseignes et vitrines commerciales,
- Amélioration du fonctionnement du marché,
- Partenariat avec l'association des commerçants

Rénover le patrimoine public et améliorer les services



Nouveau pôle des pratiques culturelles



Musée et Micro-folie



Rénovation énergétique de la Margelle



Rénovation énergétique de la Mairie



Autre patrimoine communal

Retravailler les accroches du cœur de ville



Matérialiser les limites et sécuriser les carrefours



Parkings aux 4 points cardinaux : portes d'entrée du cœur de ville

Faire remonter dans le bourg l'ambiance des bords de Charente

Plan de végétalisation global



Espace F. Mitterrand : espace stratégique de lien entre le cœur de ville et le Fleuve



Révéler la présence d'une île dans le cœur de ville



Démolition de la « maison du curé » : lien église / Charente

Faire dialoguer les deux rives du fleuve



Rendre accessible la butte de l'ancien château

Relier les polarités entre elles

- Voies douces entre Savigné, St Pierre d'Exideuil et Civray
- Voies douces vers les équipements périphériques
- Aire de covoiturage au Petit paradis

- **Programme d'action**

La vision stratégique des élus de Civray se déploie à travers les 3 grandes orientations stratégiques, 10 objectifs et 24 actions.

Outre l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre de logements (action 1), le programme de redynamisation du centre-bourg de Civray a vocation à se déployer d'abord depuis un hypercentre composé de la place du Maréchal Leclerc, place bordée de commerces et où se tient le marché bi-hebdomadaire, de l'église Saint-Nicolas, des bords de Charente.

Ainsi, le calendrier de mise en œuvre des actions défini par la municipalité a priorisé six actions dont on peut souligner qu'elles mobilisent ensemble les 3 orientations stratégiques :

- Il s'agit ainsi d'engager le projet d'un nouvel aménagement des places Leclerc et Gambetta en lien direct, non seulement avec l'aménagement d'un parvis pour l'église (ce qui est prévu dans l'action 2 reliée à l'objectif de création d'un véritable lieu de vie central) mais également avec l'aménagement de l'organisation et du fonctionnement du marché bi-hebdomadaire (action 4 reliée à l'objectif de créer une offre commerciale plus désirable), l'aménagement des deux carrefours stratégiques de l'avenue Jean Jaurès (action 13 reliée à l'objectif de retravailler les accroches du cœur de ville pour fluidifier, sécuriser les déplacements et faciliter les cohabitations), l'élaboration d'un nouveau plan de stationnement, d'un nouveau plan de circulation, d'une nouvelle signalétique (actions 15 et 16 reliées à l'objectif de créer un cœur de ville apaisé), et enfin avec l'aménagement des abords de l'église et de l'espace François Mitterrand (action 19 reliée à l'objectif de favoriser la diffusion de l'ambiance des bords de Charente).

En menant ces actions de front, la municipalité cherche ainsi à traiter conjointement les 3 orientations majeures par la complétude mutuelle des actions.

On peut noter qu'au gré de l'évolution du projet global ci-dessus décrit, l'effet d'entraînement et de complétude pourra enclencher l'engagement d'autres actions reliées de manière secondaire.

Ce calendrier de mise en œuvre priorisé a vocation à être intégré dans le plan pluriannuel d'investissement de la commune qui comprend aujourd'hui et pour les prochaines années, entre autres actions, les actions majeures suivantes :

- Rénovation d'un bâtiment (ancienne DDE) pour création d'un espace dévolu aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, situé hors périmètre de l'ORT. Les travaux sont bien engagés et la livraison de l'équipement est prévue pour le mois de juillet 2023 ;
- Construction d'une nouvelle Gendarmerie et de 14 logements. Ce projet majeur est situé hors-périmètre ORT mais il est indéniablement lié à la réussite du programme, la tranquillité et la sécurité constituant, selon les conclusions de plusieurs enquêtes, le premier facteur d'attractivité d'une commune ;
- La création d'un pôle artistique et culturel, action 7 du présent programme de revitalisation. L'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée est à pied d'œuvre dans la phase de DIAGNOSTIC dont les conclusions sont attendues pour le mois de juillet 2023 ;
- Rénovation énergétique du restaurant scolaire de l'école primaire de la commune. Située en dehors périmètre ORT, cette rénovation s'intègre d'un programme plus général pour améliorer la performance énergétique et écologique du patrimoine communal.

Autre action majeure mais qui a vocation à être portée par la CCCP, le Gymnase Beauséjour, équipement au rayonnement inter-communautaire qui accueille notamment les élèves des établissements scolaires (collège et lycée professionnel) nécessitera une rénovation globale à très court terme dès qu'il intégrera la liste des

biens communautaires.

Orientation stratégique 1 : Rendre le cœur de ville plus intense

Objectif 1.1/ Créer un véritable lieu de vie central

Action 1 – Conduite d'une OPAH-RU

Action 2 – Aménagement d'un cœur de ville apaisé autour des places Leclerc et Gambetta et d'un parvis pour l'église

Action 3 – Accompagnement de la requalification de « l'îlot de la Coop »

Objectif 1.2/ Créer une offre commerciale plus désirable

Action 4 – Amélioration de l'organisation et du fonctionnement du marché bi-hebdomadaire

Action 5 – Elaboration d'une charte pour la valorisation des enseignes, vitrines et terrasses

Action 6 – Poursuite d'une stratégie de redynamisation commerciale en partenariat avec l'association des commerçants

Objectif 1.3/ Rénover le patrimoine public et améliorer les services

Action 7 – Création d'un pôle artistique et culturel à l'ancienne école des filles

Action 8 – Rénovation énergétique et nouvel aménagement de la Margelle

Action 9 – Rénovation de l'immeuble de l'espace François Mitterrand pour en faire un espace muséal (Micro-Folies)

Action 10 – Rénovation énergétique et nouvel aménagement de la Mairie

Action 11 – Reconversion de l'ancien presbytère

Action 12 – Réflexion sur l'usage et l'optimisation du patrimoine communal (études)

Orientation stratégique 2 : Mieux connecter les espaces de vie entre eux pour faciliter le quotidien

Objectif 2.1/ Retravailler les accroches du cœur de ville pour fluidifier, sécuriser les déplacements et faciliter les cohabitations

Action 13 – Aménagement de deux carrefours stratégiques de l'avenue Jean Jaurès avec les voies structurantes du cœur de ville (rue Duplessis et rue P. Pestureau)

Action 14 – Meilleure visibilité de l'offre de stationnement et transformation des parkings en portes d'entrée du cœur de ville (avec notamment aire de covoiturage)

Objectif 2.2/ Création d'un cœur de ville apaisé

Action 15 – Nouveau plan de stationnement et de circulation dans le cœur de ville

Action 16 – Nouvelle signalétique

Objectif 2.3/ Relier les polarités entre elles

Action 17 – Création de voies douces entre les équipements de Civray, les communes voisines et le cœur de ville

Orientation stratégique 3 : Mieux accueillir en renouant avec la nature dans un cœur de ville fédérateur

Objectif 3.1/ Afficher son ambition patrimoniale

Action 18 – Mise en place d'un périmètre délimité des abords

Objectif 3.2/ Favoriser la diffusion de l'ambiance des bords de Charente

Action 19 – Aménagement des abords de l'église et de l'espace François Mitterrand

Action 20 – Aménagement de l'île (de la place) du 14 juillet

Action 21 – Mise en œuvre d'un plan de végétalisation du cœur de ville

Objectif 3.3/ Faire dialoguer les deux rives du fleuve

Action 22 – Aménagement de la butte de l'ancien château

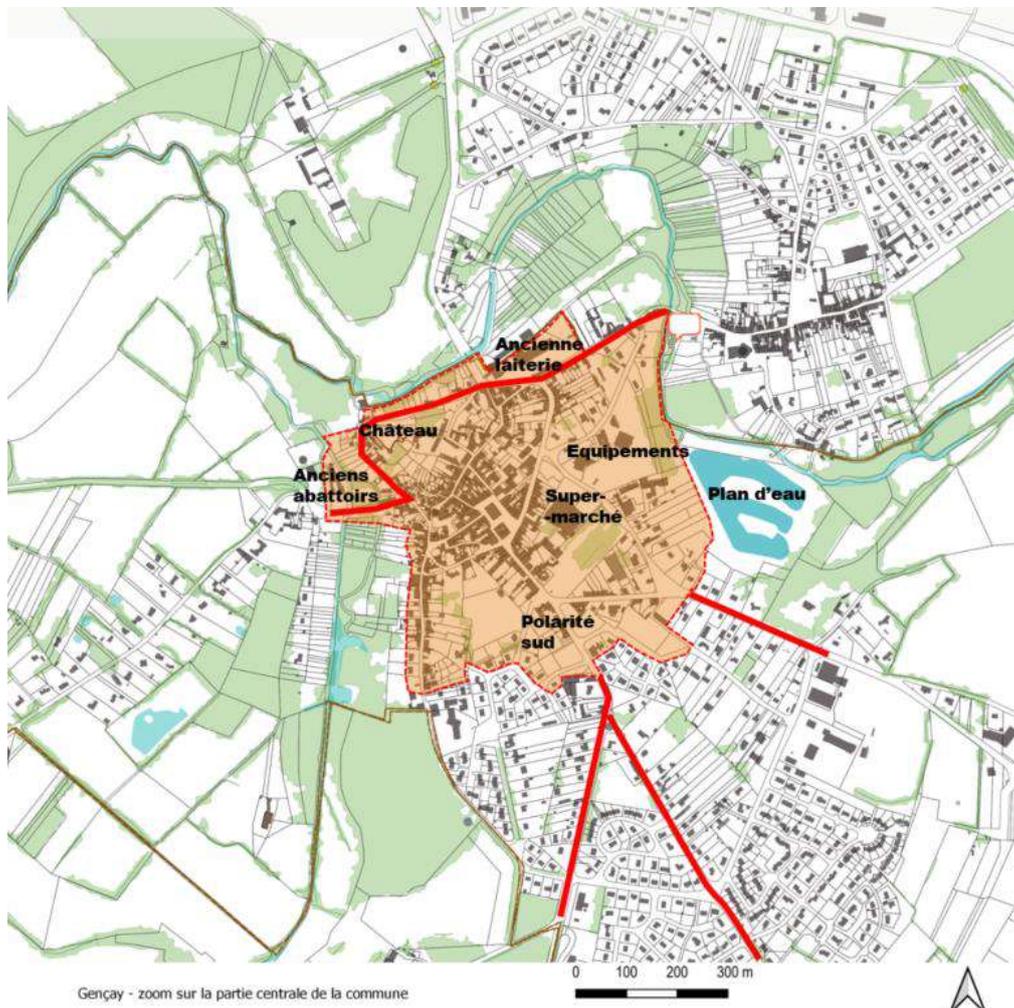
Objectif 3.4/ Créer un cœur de ville inspirant et fédérateur

Action 23 – Poursuite de l'implication des citoyens (participation des habitants, usagers et agents)

Action 24 – Communication sur l'état d'avancement du projet (rendre visible la mutation du cœur de ville)

b) Gençay

- **Secteur d'intervention ORT**



Le secteur d'intervention de Gençay (en orange) porte sur le bourg historique dense et ancien qui s'est développé autour du château médiéval. Il intègre le site de l'ancienne laiterie au nord et la friche des anciens abattoirs à l'ouest. Il se distend un peu sur le sud pour intégrer la polarité sud (polarité mixte à dominante culturelle et intergénérationnelle) renforcée du nouveau cinéma qu'il est prévu de reconnecter au centre bourg grâce à la déviation de la RD1/RD741 (en projet). A l'est, il intègre le supermarché ainsi que des équipements majeurs (maison de santé, salle des fêtes, SDIS, etc.) et s'arrête en limite du plan d'eau. Les tracés en rouge indiquent les mesures d'accompagnement à mener pour assurer une meilleure connectivité entre le centre bourg et l'urbanisation récente au sud ou les nouveaux quartiers (autour de la nouvelle gendarmerie).

Le secteur d'intervention de l'ORT inclue l'intégralité du secteur d'OPAH RU.

Remarque : les possibilités d'agrandissement du supermarché étant contraintes par le manque d'espace, l'intégration de cette moyenne surface ne peut nuire au développement du cœur de bourg sur lequel il agit comme une locomotive.

- **Plan guide et programme d'action**

La vision stratégique des élus de Gençay donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Ses priorités structurantes déclinent les trois grandes orientations stratégiques des PVD en 7 objectifs et 19 actions.

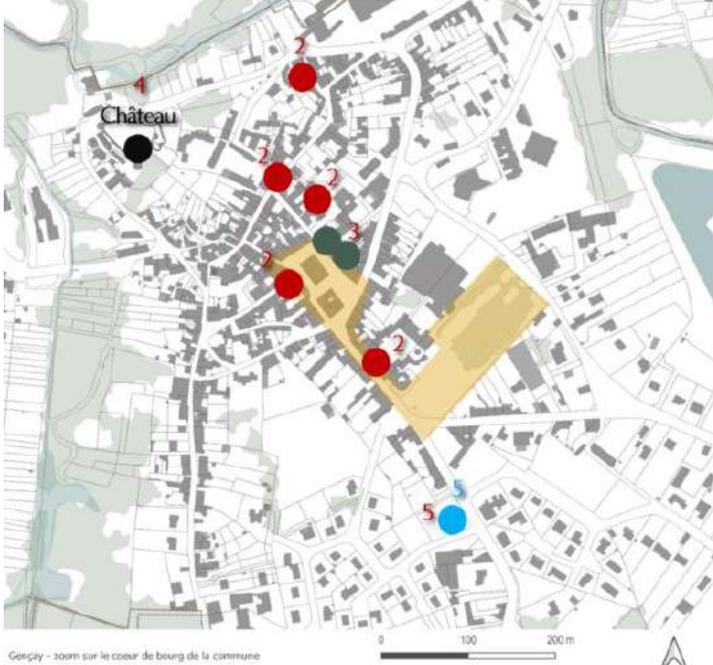
Outre l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre de logements (action1), le programme de redynamisation du centre-bourg de Gençay s'articule autour de deux secteurs, reliés par la rue de Civray qu'il conviendra d'aménager (colonne vertébrale) :

- **Le cœur de vie** autour du marché et du centre historique, où sont ciblées, à des fins de densification de l'offre de commerces et de services, des actions de requalification d'immeubles stratégiques (action 2) et de **l'îlot de la Roseraie**, situé en face de la mairie (action 3). Cet îlot devrait faire l'objet d'une double rénovation de deux bâtis anciens dont la friche de l'ancienne maternité, la réutilisation de 3 granges, la création d'une allée piétonne végétalisée et d'un jardin urbain. La politique de végétalisation et de rénovation des rues anciennes du centre historique, déjà engagée par la commune sera poursuivie pour augmenter l'agrément, guider et faciliter la déambulation jusqu'au château que son propriétaire prévoit d'ouvrir plus largement au public à l'issue du programme de travaux en cours. L'amélioration de la connexion du centre bourg avec les espaces périphériques permettra notamment de renforcer la continuité urbaine avec le bourg de Saint-Maurice.
- **Le secteur sud** à proximité du pôle culturel et du champ de foire, en pleine évolution grâce à la requalification du site de l'ancienne gendarmerie (construction en cours de 11 résidences seniors et projet d'implantation d'un cinéma deux salles) et où il est prévu de dévier la jonction de la D1/D741 qui coupe aujourd'hui ce secteur du reste du bourg. La **création de la déviation de la D1/D741** (action 8) permettra d'apaiser, de mettre en valeur et de reconnecter au centre bourg cette polarité culturelle, économique et intergénérationnelle majeure qui deviendra alors le pivot entre les quartiers sud moins denses et le bourg ; les 3 voies douces reconnectant le bourg à ses quartiers sud en partiront.

Les espaces publics autour de ce pôle élargi seront réaménagés en espaces plus urbains, plus sécurisés pour les piétons et en îlots de fraîcheur jusqu'au parking du champ de foire. Cet aménagement se poursuivra tout au long de la rue de Civray, invitant les habitants et visiteurs à rejoindre le cœur de vie.

Les autres actions sont guidées par la volonté de proposer une offre qualitative de logements et de locaux commerciaux, de lutter contre les effets du changements climatiques (végétalisation des pieds de mur, création d'îlots de fraîcheur devant la mairie, etc.), de promouvoir les modes de déplacement doux (pour relier les équipements et quartiers plus récents au centre-bourg), de marquer l'identité végétale et médiévale (aménagement des rues anciennes et des venelles, végétalisation, signalétique adaptée, création de « portes végétalisées » aux 3 principales entrées) et d'accompagner la stratégie de mise en tourisme des vestiges du château médiéval, conduite par l'association qui l'anime et par son propriétaire (renforcement de l'offre d'hébergement touristique et de restauration ; mise à disposition de salles ou petits bâtiments, etc.).

Orientation stratégique 1 : rendre le cœur de bourg plus intense, vivant et convivial



Objectif 1/ Agir sur le bâti existant pour intensifier l'offre commerciale, touristique et de logement en cœur de bourg :

Action 1 – Conduire une opération programmée d'amélioration de l'Habitat

● Action 2 – Identifier et réhabiliter les immeubles stratégiques à des fins de densification commerciale

● Action 3 – Reconquérir l'îlot de la Roseraie

Objectif 2/ Améliorer l'offre culturelle et associative

● Action 4 - Affirmer la présence du château

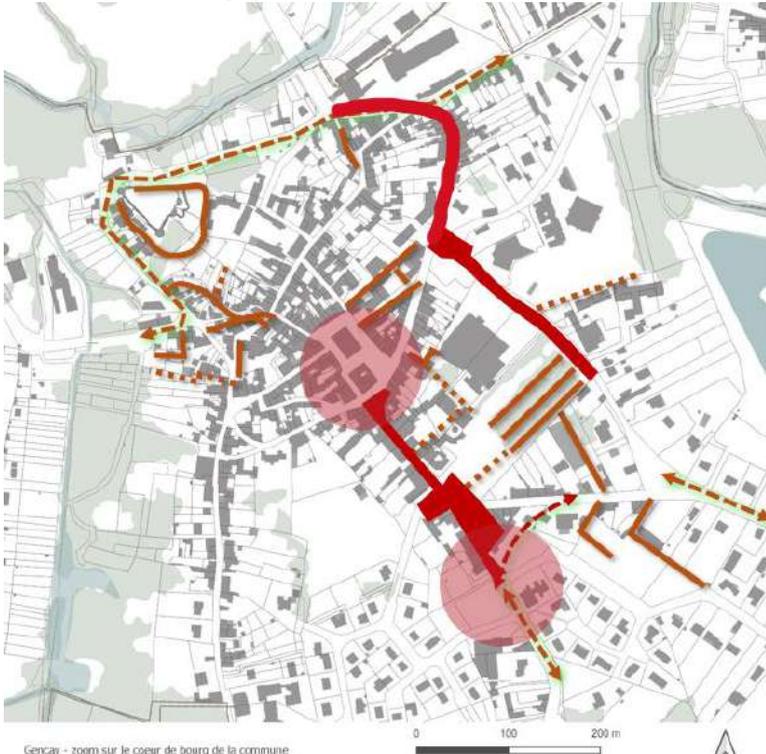
● Action 5 – Implanter un nouveau cinéma 2 salles

Action 6 – Soutenir la dynamique et les projets des associations

Objectif 3/ Renforcer et redynamiser la foire et les marchés

● Action 7 – Refondre l'organisation des foires et marchés

Orientation stratégique 2 : Mieux connecter les espaces de vie entre eux pour faciliter le quotidien :



Objectif 1 / Aménager les rues pour fluidifier les déplacements et faciliter les cohabitations

Action 8 – Créer la liaison RD 1 / RD 741

Action 9 – Aménager la rue de Civray

Action 10 – Aménager la route de Poitiers et la rue Emilien Fillon

Action 11 – Aménager les rues du centre ancien

Action 12- Gérer les déplacements dans l'ensemble du cœur de bourg

Objectif 2 / Aménager les liaisons douces

Action 13 – Aménager les ruelles et cheminements déjà existants du centre ancien

Action 14 – Créer des liaisons douces dans le bourg plus récent

Orientation stratégique 3 : Mieux accueillir et améliorer le cadre de vie



Objectif 1/ poursuivre la végétalisation du centre-bourg en créant une trame verte et faciliter l'appropriation du changement climatique

Action 15 – Aménagements des espaces publics et zones de stationnement en îlot de fraîcheur

Action 16 – Végétalisation des pieds de murs dans le centre historique et reste du bourg,

Objectif 2/ Afficher son ambition patrimoniale

Action 17 – Mise en place d'un périmètre délimité des abords

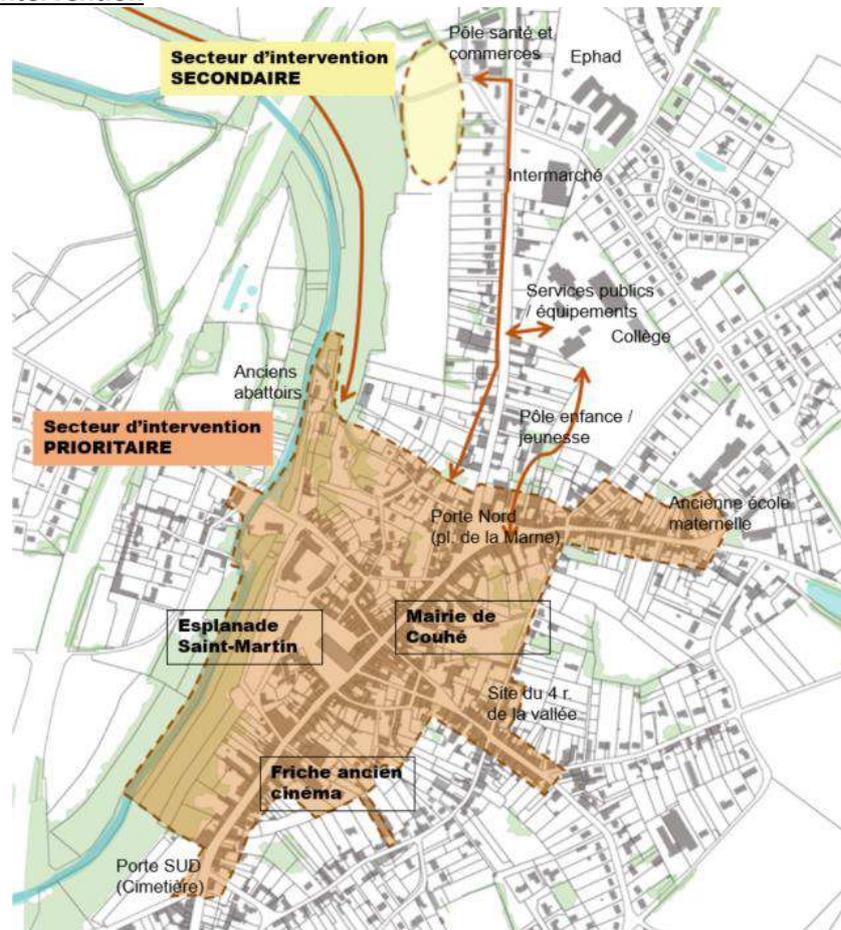
Objectif 3/ Inciter à la découverte du cœur de bourg

Action 18 – Requalification des Carrefours d'entrée de bourg

Action 19 – Mise en place d'une signalétique dans le cœur de bourg

c) Valence-en-Poitou

- **Secteurs d'intervention**



Deux secteurs d'intervention ont été définis sur Valence-en-Poitou : un prioritaire et un secondaire

Un secteur d'intervention prioritaire recentré sur le centre-bourg, qui intègre, outre les 3 sites stratégiques et prioritaires de l'esplanade Saint Martin, de la friche de l'ancien cinéma et de la mairie de Couhé, les sites à requalifier à des horizons plus ou moins lointains (ancienne école maternelle, ancien cinéma & tunnel, le site communal du 4 rue de la vallée, les abattoirs et le temple) ainsi que l'aménagement des deux portes d'entrée du centre bourg (la place de la Marne au nord et le cimetière au sud). La densification des dents creuses sera facilitée sur ce secteur.

Un secteur secondaire sur le secteur des petits près de Valence qui prend en compte l'action validée de création d'un village inclusif et le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (projet privé) sur le site des petits près de Valence. Ces deux projets renforcent les composantes de la centralité et nécessitent une superficie difficilement mobilisable sur le secteur d'intervention prioritaire de l'ORT. Ce secteur secondaire n'intègre aucun autre projet que les deux pré-cités, afin de ne pas renforcer cette polarité périphérique au centre-bourg.

Les tracés en rouge indiquent les mesures d'accompagnement à mener pour assurer une meilleure connectivité des deux secteurs d'intervention et des différentes polarités.

Secteur souhaité de maintien du linéaire commercial à inscrire dans le PLUi.



Le centre-bourg de Valence-en-Poitou est fortement touché par la vacance commerciale. Les élus souhaitent donc resserrer le linéaire commercial, autour et à proximité des halles et interdire sur cette zone la transformation de locaux commerciaux en logement. Cette interdiction sera matérialisée dans le PLUi.

• Programme d'action et Plan guide

La vision stratégique des élus de Valence-en-Poitou donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Ses priorités structurantes déclinent les 3 grandes orientations stratégiques communes aux centralités PVD en 6 objectifs et 21 actions.

Outre l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre de logements en centre bourg (action 1), la stratégie de redynamisation du centre-bourg de Valence-en-Poitou repose de manière prioritaire sur la reconquête de 3 sites qui délimitent le secteur sur lequel le maintien du linéaire commercial apparaît comme stratégique (voir projet de périmètre ci-dessus-) et où il est fondamental de générer de nouveaux flux :

- A l'ouest, l'esplanade Saint-martin : un des plus beaux sites de la commune, qui pourrait être reconnecté au cœur de bourg et retrouver une multiplicité d'usages (lieu de promenade, de contemplation de la nature, de rencontres, de culture, d'apprentissages, de loisirs, de mise en valeur du patrimoine historique, de stationnement, etc.), grâce à une renaturation (action 16) et à l'implantation d'une médiathèque (action 5) ;
- Au sud, la friche de l'ancien cinéma : la résorption de cette ruine (action 2), la renaturation de cet espace et la création d'une continuité piétonne avec le centre-bourg permettrait de mieux relier cet îlot et de conforter la présence et la visibilité des activités économiques du site ;
- Au nord, l'îlot de la mairie de Couhé : sa rénovation et la requalification des anciens ateliers municipaux offriraient la possibilité d'y accueillir, de manière hautement symbolique, tout ou partie des services de la mairie de Valence-en-Poitou (action 7) et de créer une continuité piétonne végétalisée qui relierait le quartier de l'église à la Grand' rue.

Parallèlement à la requalification de ces sites, la veille mise en place sur le foncier stratégique (action 9) permettra de s'assurer de la bonne mobilisation des bâtiments vacants ou délabrés situés au sein ou à proximité du cœur de vie, en cohérence avec la stratégie de redynamisation. A défaut, la commune pourrait intervenir.

Par ailleurs, les acteurs associatifs et économiques seront fortement mobilisés pour participer à l'animation du cœur de bourg ainsi qu'à celle du site des abattoirs, en cours de rénovation (action 20 et 21).

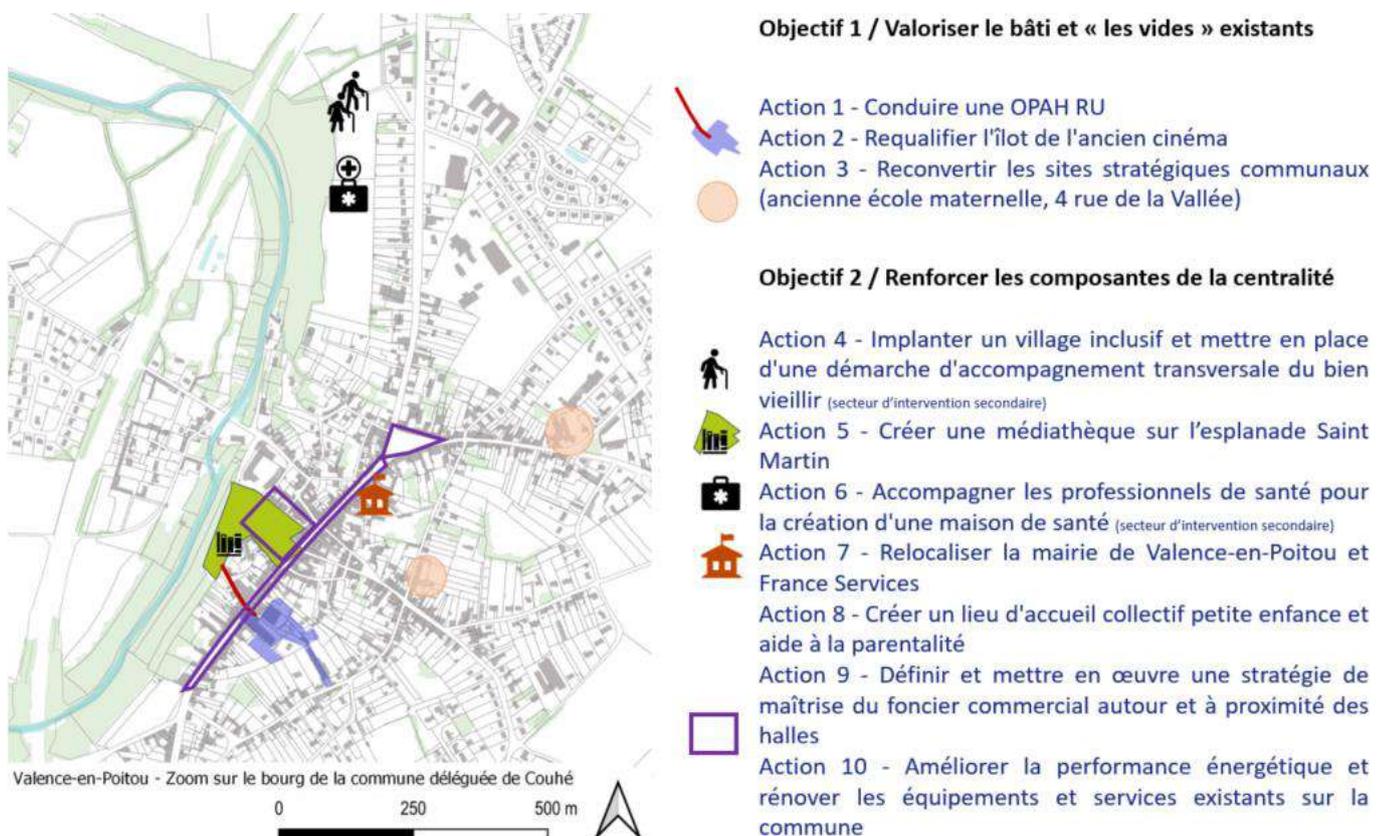
Enfin, pour conforter la convergence des flux vers ce nouveau cœur de vie, notamment depuis le secteur

d'intervention secondaire des petits près de Valence qui verra la création prochaine d'un village inclusif (action 4 – engagée) et d'une maison de santé (action 6 – engagée), des voies de mobilité douces seront créées (action 11) ainsi qu'une voie verte reliant les sites stratégiques du Camping et de l'Abbaye de Valence (action 12).

La végétalisation des rues sera opérée tout au long du programme, notamment sur les axes transversaux à la Grand rue, pour lutter contre les effets de chaleur et le caractère minéral du centre bourg, inciter à découvrir ses richesses et descendre vers ses rives.

Les autres actions du programme seront menées à échéance plus lointaine.

Orientation stratégique 1 : Rendre le cœur de bourg plus intense, attractif et évident pour l'ensemble des habitants de Valence-en-Poitou



Orientation stratégique 2 : Mieux connecter les espaces de vie et mieux identifier le cœur de bourg



Objectif 1/ Relier les polarités entre elles pour renforcer la centralité

Action 11 – Aménager des voies douces pour relier les équipements et services au cœur de bourg et pour relier les communes déléguées entre elles

Action 12 – Créer une voie verte le long de la Dive pour relier le cœur de bourg au site de l'Abbaye et au camping

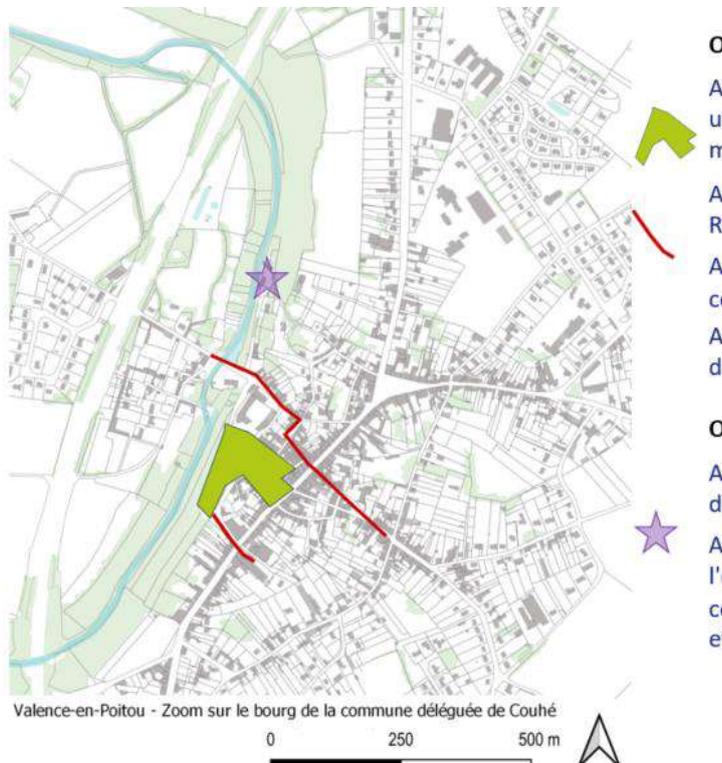
Action 13 - Gérer les déplacements à l'échelle du cœur de bourg (stationnement, sens de circulation...)

Objectif 2/ Travailler des signaux forts de repère et de cohérence pour une meilleure lisibilité de la centralité

Action 14 - Aménager des portes d'entrée du cœur de bourg

Action 15 – Mettre en œuvre une signalétique éloignée et rapprochée

Orientation stratégique 3 : Mieux accueillir dans un centre-bourg végétalisé, plaisant et animé



Objectif 1/ Agrémenter et embellir la centralité

Action 16 - Aménager un cœur de vie à forte valeur urbaine et paysagère (Esplanade Saint-Martin et Place du marché)

Action 17 - Aménager les axes transversaux à la Grand Rue avec une forte dimension végétale

Action 18 - Réaliser une charte des devantures commerciales, enseignes et terrasses

Action 19 - Mettre en place concertée d'une gestion différenciée des espaces publics

Objectif 2/ Interagir mieux et plus avec tous les publics

Action 20 - Rénover les anciens abattoirs en nouveau lieu de convivialité estivale

Action 21 - Soutenir le tissu associatif pour favoriser l'engagement des associations autour de projets communs (animation des halles, animation des abattoirs, etc.)

Article 4 – Les engagements et modalités d’accompagnement des partenaires

Les partenaires s’engagent à faciliter la réalisation des actions inscrites dans cette convention d’ORT.

4.1. Dispositions générales

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

4.2. Les engagements des communes signataires et de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

En signant cette convention, les communes de Civray, Gençay et Valence-en-Poitou et la CCCP assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et marquent leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et d’anticipation de la transition écologique. Elles s’engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au programme dont elles sont maître d’ouvrage.

Les communes signataires s’engagent :

- à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.
- à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

La CCCP s’engage :

- à mettre en œuvre les actions transversales et à financer l’OPAH RU tel que précisé dans l’Annexe 2 ;
- à alimenter un fonds de concours pour les communes PVD à hauteur de 70.000€ par an et par commune ;
- à mettre à disposition, avec l’appui financier de l’ANAH, de la Banque des territoires et de l’ANCT, un chef de projet PVD pour la coordination et l’animation de l’ORT et de l’OPAH RU ; la ville de Civray dispose d’un chef de projet dédié, pris en charge par la ville de Civray avec l’appui de la Région, de la Banque des territoires et de l’ANCT.
- à faciliter la mise en œuvre des projets des communes ;

4.3. Les engagements de l'Etat, des établissements et des opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement des postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme.

Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale.
L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club.
- **L'ANAH** accompagne et finance la stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour les interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, le vieillissement de la population).
L'ANAH finance l'OPAH RU multisites des centralités du Civraisien tel que précisé dans l'Annexe 2.
L'ANAH finance également à hauteur de 50 % le poste de chef de projet PVD du Civraisien en Poitou.
- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoire et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale).
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme ;
- **Le corps des Architectes des Bâtiments de France** conseille et promeut une architecture et une urbanisation de qualité en tenant compte du contexte dans lequel les constructions doivent s'intégrer harmonieusement. Il veille notamment à l'approbation des projets situés aux abords des monuments historiques et sur les Sites Patrimoniaux Remarquables.

- **La Gendarmerie Nationale**, en charge de la sécurité des habitants, accompagne les communes lauréates du dispositif PVD à l'intégration d'un volet sécurité dans leur stratégie de revitalisation. A ce titre, les 3 centralités se sont engagées dans un contrat sécurité.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

4.4. Les engagements du Département de la Vienne

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Il s'engage à financer l'OPAH RU multisites des centralités du Civraisien tel que précisé dans l'Annexe 2 (convention d'OPAH RU).

Outre cet engagement, il pourra apporter un appui financier aux autres opérations et actions inscrites au programme, notamment au travers du dispositif Activ'. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

4.5. Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine (partenaire financeur non signataire)

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire, convention cadre revitalisation centres villes/bourgs – politiques sectorielles).

La Région soutient le projet de revitalisation de Civray accompagné dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle adoptée en Séance Plénière du 16 novembre 2020.

4.6. Les engagements de la Banque des territoires (partenaire financeur non signataire)

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020- 2026 les moyens visant notamment à :

- accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ; La Banque des territoires finance 25 % du poste du chef de projet PVD du Civraisien en Poitou (a minima) et 40 % du poste du chef de projet PVD de la commune de Civray sur la durée du programme PVD.

- contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT). Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

4.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif. La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 5 – Pilotage, animation et évaluation du programme

5.1. Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par la CCCP en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que les partenaires financiers et locaux associés à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) menée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

La CCCP s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation des centres-bourgs avec son projet de territoire et avec le CRTE.

5.2. Instance de pilotage

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un « Comité de pilotage ORT » composé des membres signataires de la convention, sous la présidence de la CCCP, en présence du sous-préfet de Montmorillon, représentant de l'Etat.

Les partenaires financeurs et les partenaires techniques et locaux y sont systématiquement invités : les services de l'Etat, de la Région, de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts, l'EPFNA, l'Agence des territoires de la Vienne, le CAUE, ainsi que tout autre opérateur mobilisé en appui du programme.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (adaptation, inclusion, abandon d'actions) ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le Comité de pilotage sera chargé d'apprécier l'avancement de l'opération, d'évaluer les moyens et actions mises en œuvre afin d'envisager si nécessaire des ajustements sur les orientations et les actions (voir article 7.1.2 de l'OPAH RU).

Le chef de projet PVD du Civraisien en lien étroit avec le chef de projet de Civray, alimente et anime le « Comité de pilotage ORT » et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement fréquent des projets ;
- établit et tient à jour régulièrement le tableau de suivi de l'exécution du programme décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...), en lien étroit avec celui de Civray pour ce qui concerne cette dernière. Il le fait examiner par les services de l'Etat et le présente au « Comité de pilotage ORT » ;

- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions des fiches actions ;
- propose les éventuels suppressions et ajouts de fiches actions.

5.3. Evaluation

Les résultats du programme seront suivis et évalués. Les indicateurs seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe. Ils pourront être enrichis au besoin au moment du lancement de l'action, sous réserve de l'approbation du conseil municipal concerné et d'une information au « Comité de pilotage ORT » le plus proche.

L'évaluation s'effectuera à plusieurs niveaux : sur l'intégralité du programme, par orientations et par actions. Elle sera présentée annuellement au « Comité de pilotage ORT ».

Autre comité de suivi du programme PVD

- Au niveau du Civraisien :

Le « Comité technique PVD » :

Le « Comité technique PVD » est une instance créée et réservée aux échanges entre la CCCP et les communes PVD. Constitué des services de l'Etat, des élus référents des communes PVD et des techniciens, des chefs de projet PVD, des techniciens de la CCCP selon les besoins identifiés, ainsi que des partenaires financiers, cette instance se réunit à minima 4 fois par an, et a pour objectif de :

- rendre compte de l'avancée des projets à l'échelle des communes ;
- d'organiser les modalités de collaboration entre communes, EPCI et partenaires ;
- de prendre en compte les réflexions menées par les communes, la CCCP, et favorise la mutualisation ;
- d'évoquer les difficultés rencontrées (moyens financiers, organisationnels, partenariaux, ...).

- Au niveau communal :

Les comités de pilotage communaux (ou autre dénomination selon les communes)

Ces instances, présidées par les Maires des communes PVD, ont pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi des projets PVD.

Les comités de pilotage communaux se réuniront à minima 3 fois par an et sont constitués des adjoints, des élus référents des actions PVD, des DGS et directeurs de service des communes PVD. Ils peuvent être élargis à d'autres membres selon le fonctionnement local.

Les « équipes projet PVD »

Afin d'assurer un suivi régulier du programme, une « équipe-projet PVD » (instance technique) est mise en place dans chaque commune ; l'équipe projet se réunira a minima tous les deux mois.

Cette instance sera constituée du maire, des adjoints, de la DGS (ou secrétaire de mairie), des personnels administratifs et techniques concernés, du chef de Projet.

L'objectif de ce groupe est de :

- partager l'état d'avancement global du programme à l'échelle de la commune ;
- assurer le suivi des réflexions, études et actions menées par la commune, en lien avec la CCCP ;
- assurer la cohérence de la mise en œuvre des projets avec les politiques communautaires et les politiques des partenaires institutionnels ;
- permettre les échanges et la mutualisation des réflexions et pratiques ;
- favoriser une mise en œuvre efficace des projets de territoire grâce à la connaissance des outils proposés pour le programme « PVD ».

Un point spécifique sera réalisé sur l'OPAH RU lors de chaque réunion de l'équipe-projet PVD.

Article 6 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux : identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ; ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 7 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat jusqu'au 31 août 2028, a minima, ou au-delà de manière à couvrir la durée de l'OPAH RU.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée sur le site internet institutionnel de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 8 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif.

En cas d'évolution des périmètres, des orientations ou des objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les évolutions du plan d'action, notamment la suppression ou l'intégration d'une nouvelle action, sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Article 9 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du « Comité de pilotage ORT », il peut être mis fin à la présente convention.

Article 10 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Article 11 - Annexes

Annexe 1 : Glossaire

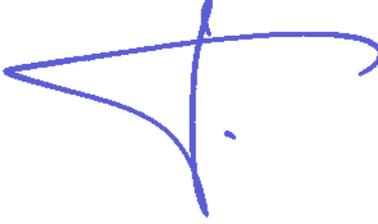
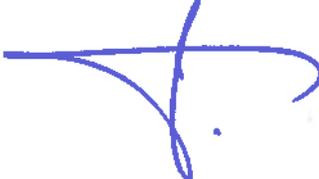
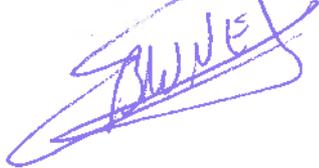
Annexe 2 : Convention OPAH-RU

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des actions avec portage et état d'avancement

Annexe 4 : Présentation par collectivité des Fiches actions

Annexe 5 : Schéma d'intégration des contrats de développement de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Fait en 7 exemplaires à Civray, le 20 juin 2023

<p>Pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, Le Président de la CCCP, Jean-Olivier Geoffroy</p> 	<p>Pour l'État, Le Préfet, Jean-Marie Girier</p> 	<p>Pour l'Agence Nationale de l'Habitat,</p> 
<p>Pour le Département de la Vienne, Le Président du Conseil Départemental, Alain Pichon</p> 	<p>Pour la Commune de Civray, Le Maire, Emmanuel Brunet</p> 	<p>Pour la Commune de Gençay, Le Maire, François Bock</p> 
<p>Pour la Commune de Valence-en-Poitou, Le Maire, Philippe Bellin</p> 		